

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/016 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Odile ROSNARHO à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de nommer Mme Odile ROSNARHO, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2017**

Le Président,



A circular official stamp in blue ink is positioned to the right of the signature. The stamp contains the text 'Commune de Lambour - Auray' around the perimeter, 'AURAY' in the center, and '56400' below it. The signature is written in blue ink and crosses over the stamp.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/017 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Modification de l'ordre du jour

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation adressée à l'ensemble des Conseillers communautaires ;

N° 2017DC/017 – Feuille 2

Considérant l'envoi de l'ordre du jour avec la convocation le 23 mars dernier, il est proposé de modifier l'ordre du jour conformément à l'ordre du jour « modifié » distribué sur table en début de séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier l'ordre du jour conformément à l'ordre du jour « modifié » ;
- d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Installation d'une nouvelle Conseillère communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/018 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2017</p>

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaients présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant les demandes de modifications suivantes :

- M. Jean-Maurice MAJOU indique que, contrairement à ce qui est inscrit en page 37, il ne remet pas en cause la véracité des comptes. Il est intervenu sur la manière dont les comptes étaient présentés. Le terme de « suspicion » employé ne correspond donc pas à ses propos. Il confirme par ailleurs ses propos sur le FEAMP dont il connaît la réglementation du fait de son métier et précise que les modalités de financement de la mesure 31 relative à l'aide à l'installation des pêcheurs se répartissent de la manière suivante pour le Département du Morbihan : 75% FEAMP, 12,5% Etat, 6,25% Région et 6,25% Département ;
- M. Jean-Michel BELZ souhaite qu'il soit précisé que les délibérations prises par l'ancien Syndicat mixte Auray-Belz-Quiberon du Pays d'Auray (ABQP) étaient donc les bonnes, dans le cadre du non-versement des excédents financiers à Eau du Morbihan ;
- M. le Président répond qu'il avait employé lui-même le terme de suspicion qui n'est donc pas attribué à M. Jean-Maurice MAJOU dans le procès-verbal, et confirme que la délibération relative au non-versement des excédents financiers du Syndicat ABQP à Eau du Morbihan est dans cet esprit ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 février 2017 en tenant compte des remarques formulées.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/019 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Installation d'une Conseillère communautaire

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux, des Conseillers municipaux et des Conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, qui a profondément révisé le régime d'élection des Conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 273-10 qui définit les règles relatives au remplacement des Conseillers communautaires des communes de plus de 1000 habitants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014 ;

N° 2017DC/019 – Feuillet 2

Vu les délibérations des Conseils communautaires n°2014DC/078 en date du 13 juin 2014, n°2014DC/126 en date du 26 septembre 2014 et n°2016DC/106 en date du 27 novembre 2015, relatives à l'installation de nouveaux Conseillers communautaires ;

Vu l'article 8 du règlement intérieur de la Communauté de communes ;

Vu le courrier en date du 28 mars 2017, par lequel Mme Laurence PINGRENON informe le Président de sa démission de son mandat de Conseillère communautaire ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle il a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidats sur cette liste, le siège est pourvu par le premier Conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de Conseiller municipal, n'exerçant pas de mandat de Conseiller communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'installer dans ses fonctions Mme Marie-Lise LE ROUX comme nouvelle Conseillère communautaire de la Commune de PLUNERET.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/020 – Feuille 1

Date de convocation : 15 mars 2017

Conseillers en exercice : 56

Présents : 43

Votants : 55

**Choix du délégataire et autorisation de signer la convention
de délégation de service public, sous la forme d'un affermage,
relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage
et d'une aire de grand passage**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénack LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

M. Fabrice ROBELET s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

N° 2017DC/020 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/159 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 par laquelle a été approuvé le principe d'une délégation de service public, relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Vu les avis favorables en date du 3 novembre 2016 du Comité technique et en date du 8 novembre 2016 de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 16 janvier 2017 portant ouverture des plis et examen des candidatures ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 25 janvier 2017 portant admission des candidatures, ouverture et enregistrement des offres ;

Vu le procès-verbal de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 3 février 2017 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » ;

Vu le rapport d'analyse des offres annexé au procès-verbal en date du 3 février 2017 portant « Avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut engager les négociations » de la Commission désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT ;

Vu le rapport du Président portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Considérant que par délibération n°2016DC/159 du 25 novembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe d'une délégation de service public, au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Considérant que la Communauté de communes a décidé de lancer une consultation en vue de confier à un délégataire, via une Convention de Délégation de Service Public (DSP), la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité ;

1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé à la publication au BOAMP le 6 décembre 2016, publié au BOAMP le 8 décembre 2016,
- envoyé sur la plateforme de dématérialisation Megalisbretagne accompagné du dossier de consultation des entreprises le 6 décembre 2016 ;

La DSP n'a pas été allotie ;

Il a été décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant offert aux personnes publiques depuis l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006, Société Corsica ferries (req. n°298618) et implicitement validé par l'article 18 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 16 janvier 2017 à 12 heures ;

Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et aucun pli hors délai ;

La Commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 16 janvier 2017 à 14 heures pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures ;

La Commission a constaté lors de sa séance du 25 janvier 2017 à 16 heures 30, que deux des candidats, à la suite de la demande de régularisation, ont remis l'intégralité des documents demandés au titre des candidatures. Un candidat, l'entreprise VESTA, n'a pas apporté de réponse à la demande de complément de candidature. En conséquence, sa candidature étant incomplète, il n'a pas été admis à participer à la suite de la procédure et a été informé du rejet de sa candidature le 31 janvier 2017 ;

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- des garanties professionnelles,
- des garanties financières,
- du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail,
- de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

A la suite de cet examen, les 2 candidats ont été admis par la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT à présenter une offre ;

Le 25 janvier 2017 à 16 heures 30, la Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les soumissionnaires ;

La Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT s'est à nouveau réunie le 3 février 2017 à 14 heures et a jugé que les offres présentées par les 2 candidats étaient complètes au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation ;

Les offres des 2 candidats ont donc été examinées par la Commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

1. Qualité de l'offre (nt) sur 60 points

La qualité de l'offre a été appréciée au regard :

- de la qualité du projet de service d'accueil (article 10 du contrat), pour 40 points sur 60,
- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels, pour 15 points sur 60,

- de la cohérence du chiffrage des engagements par le Délégué en matière de recettes (taux d'occupation, taux de recouvrement, allocation pour la gestion des aires d'accueil, participation des usagers), pour 5 points sur 60.

2. Valeur financière (nf) de l'offre sur 40 points

La valeur financière a été appréciée au regard du montant de la compensation annuelle demandée à la personne publique ;

La note globale (n) de l'offre a été calculée selon la formule suivante : $n = nt + nf$;

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 3 février 2017 à 14 heures au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats ;

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Le Président a invité, le 3 février 2017, les 2 candidats à participer à une réunion de négociation le 9 février 2017. L'association SOLIHA s'est présentée à cette réunion le 9 février 2017 à 16 heures 30. L'entreprise ACGV SERVICES n'a pas participé à la réunion de négociation prévue ce même jour à 15 heures 30 ;

A la suite de cette réunion de négociation, le Président a adressé un courrier en date du 9 février 2017, invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée avant le 21 février 2017 à 12 heures. Ces offres ont été reçues dans les délais impartis et analysées ;

Au regard des offres produites, le Président a décidé de poursuivre la négociation avec ces deux candidats. Les deux candidats ont été invités à expliciter certains points de leur offre pour le 2 mars 2017 à 12 heures. Les compléments d'information ont été reçus dans les délais impartis et analysés ;

Estimant être arrivé aux termes des négociations et conformément à l'article 24 du règlement de la consultation, le Président a informé le 7 mars 2017 les 2 candidats de la clôture de la phase de négociation. Dans ce même courrier, il a informé les 2 candidats que leur dernière offre constituait leur offre définitive conformément à ce qui est prévu à l'article 24 du règlement de la consultation ;

2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat qu'il a jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, l'association SOLIHA Morbihan ;

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil communautaire de retenir l'association SOLIHA Morbihan comme délégué du service public relatif à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

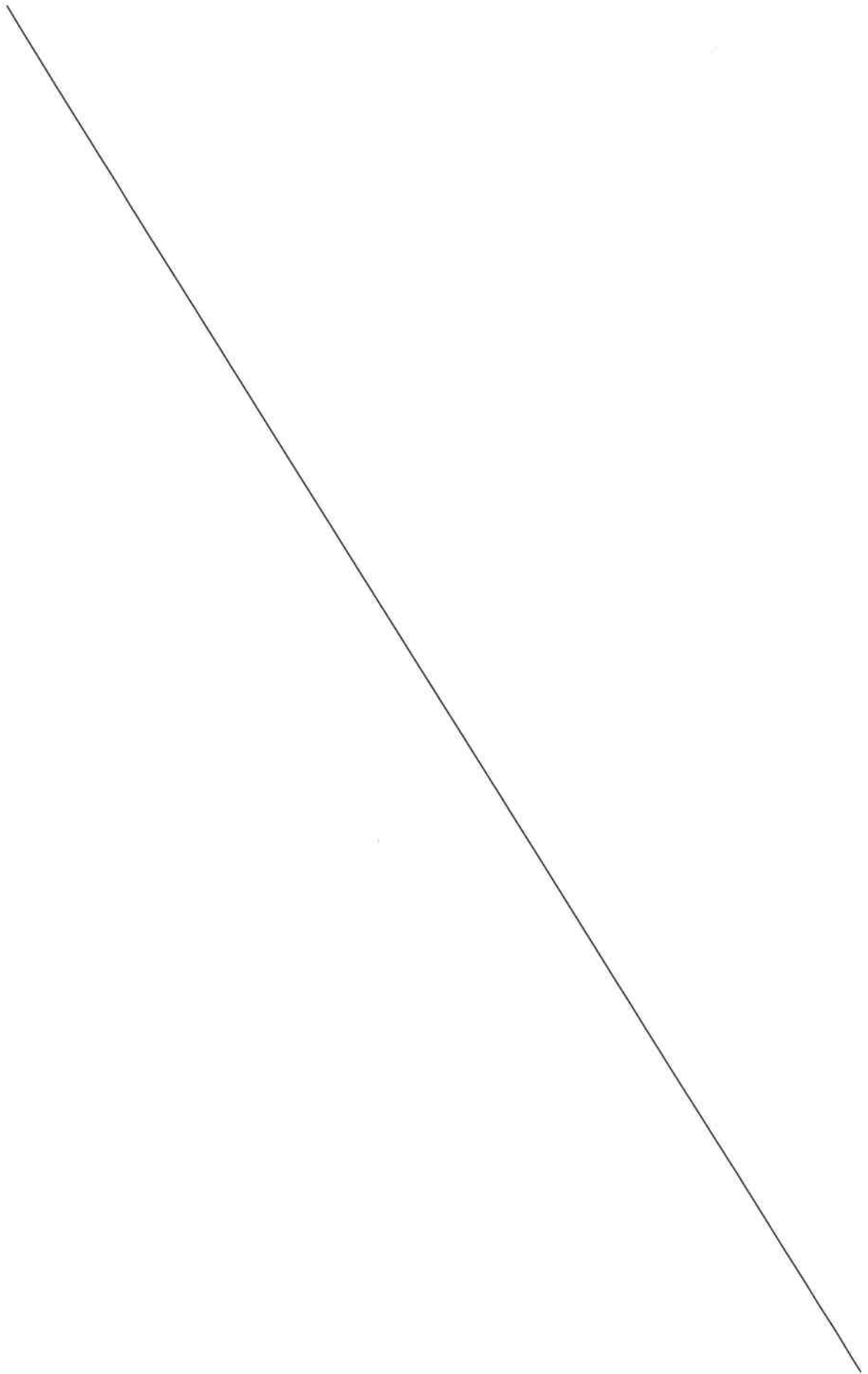
- d'approuver le choix de l'association SOLIHA Morbihan pour assurer, en tant que Délégué, la gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage de Kéropert, située rue du Portugal, sur la Commune d'Auray, de l'aire du Pratello située au lieu-dit « Le Pratello » sur la Commune de Pluvigner, de l'aire du Manio située au lieu-dit « le Manio » sur la Commune de Quiberon et de l'aire de grand passage de Lissaden située au lieu-dit « Lissaden » sur la Commune de Pluneret ;
- d'approuver la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de communes, pour une durée de 5 ans à compter de la date indiquée dans le courrier de notification, après sa transmission au contrôle de légalité. Le contrat entre en vigueur, après que les formalités de transmission au contrôle de légalité aient été effectuées, à compter de la date indiquée dans le courrier de notification ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de service public, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage sur le territoire de la Communauté de communes et toutes les pièces et actes y afférents ;
- d'approuver les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est égale à 49 116 € TTC par an comme indiqué dans l'offre du candidat ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue dans la convention de délégation de service public (redevance d'occupation domaniale) fixée à 1 000 €/an ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 07 AVR. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/021 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Adoption des comptes de gestion 2016

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et L. 5211-1 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction ministérielle n°13-0001 du 13 septembre 2012 relative aux comptes de gestion et financiers des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé ;

Vu les comptes de gestion établis par le Comptable public d'Auray le 23 février 2017 ;

Considérant que les comptes de gestion reprennent dans leurs écritures, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés par la Communauté de communes en 2016 ;

Considérant que ces comptes dématérialisés ont été déposés sur le portail de la gestion publique le 23 février 2017, à l'issue de l'exercice comptable 2016. Les opérations de recettes et de dépenses étant régulières et justifiées, les résultats sont, en tout point, conformes à ceux des comptes administratifs ;

Considérant que les comptes de gestion constituant la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, ils doivent être présentés au vote du Conseil communautaire préalablement aux comptes administratifs ;

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2016 n'appellent aucune observation ni réserve de la part du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes de gestion 2016 tels qu'établis par le Comptable public qui comportent huit documents relatifs aux huit budgets de la Communauté de communes :

- **Budget principal,**
 - **Budget annexe ordures ménagères,**
 - **Budget annexe parc de loisirs,**
 - **Budget annexe cale de Saint Philibert,**
 - **Budget annexe parcs d'activités,**
 - **Budget annexe eau potable,**
 - **Budget annexe assainissement collectif,**
 - **Budget annexe assainissement non collectif ;**
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/022 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Election du président de séance
pour le vote des comptes administratifs 2016**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/53 en date du 11 avril 2014, déclarant élu M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/022 – Feuille 2

Considérant que le vote des comptes administratifs suppose le retrait du Président de l'Établissement public de coopération intercommunale, et qu'à cet effet M. Philippe LE RAY est sorti.

Si M. Philippe LE RAY ne peut assister aux votes, il peut participer aux débats qui les précèdent.

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE que :

- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, préside la séance relative au vote des comptes administratifs 2016.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes - AURAY' around the perimeter and 'AURAY 55200' in the center.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/023 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation des comptes administratifs 2016
Affectation des résultats**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Philippe LE RAY s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31 concernant l'examen et le vote du compte administratif et du compte de gestion, ainsi que l'article L. 2311-5 concernant l'affectation du résultat de l'exercice, et enfin l'article L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2017DC/021 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à l'adoption des comptes de gestion 2016 ;

Considérant que les comptes administratifs 2016 sont au nombre de huit : un relatif au budget principal et sept relatifs aux budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, cale de Kérispert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) ;

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil ;

Considérant que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Communauté de communes, principal ou annexes, correspondant aux compétences retracées dans ces comptes ;

Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au R002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions ;

Après avoir entendu le rapport du Président de séance, M. Dominique RIGUIDEL, Vice-Président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets, en remplacement du Président qui s'est retiré de la salle pour le vote des comptes administratifs ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Marie-Thérèse BAILOT et Jean-François GUEZET), le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les comptes administratifs 2016 et l'affectation des résultats tels que présentés ci-dessous :

Budget principal		
Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	56 637 333,23	8 216 300,29
Dépenses 2016	46 336 249,40	5 983 763,50
Résultat 2016	10 301 083,83	2 232 536,79
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		777 600,00
RAR dépenses 2016		5 360 000,00
Solde des RAR 2016		-4 582 400,00
Affectation du résultat (1068)		2 349 863,21
Excédent de fonctionnement reporté		7 951 220,62
Résultat d'investissement reporté		2 232 536,79

Budget ordures ménagères

Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	1 500 146,50	0,00
Dépenses 2016	1 500 112,50	0,00
Résultat 2016	34,00	0,00
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		0,00
RAR dépenses 2016		0,00
Solde des RAR 2016		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		34,00
Résultat d'investissement reporté		0,00

Budget parc de loisirs

Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	528 927,11	507 858,50
Dépenses 2016	104 374,90	153 348,04
Résultat 2016	424 552,21	354 510,46
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		0,00
RAR dépenses 2016		14 200,00
Solde des RAR 2016		-14 200,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		424 552,21
Résultat d'investissement reporté		354 510,46

Budget cale de Kérispert

Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	143 756,27	29 113,99
Dépenses 2016	139 008,12	8 820,81
Résultat 2016	4 748,15	20 293,18
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		0,00
RAR dépenses 2016		0,00
Solde des RAR 2016		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		4 748,15
Résultat d'investissement reporté		20 293,18

Budget parcs d'activités

Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	8 129 590,03	5 090 669,81
Dépenses 2016	5 861 567,37	6 672 053,15
Résultat 2016	2 268 022,66	-1 581 383,34
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		0,00
RAR dépenses 2016		0,00
Solde des RAR 2016		0,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		2 268 022,66
Résultat d'investissement reporté		-1 581 383,34

Budget eau potable

Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	6 344 399,04	5 091 762,50
Dépenses 2016	2 139 561,55	5 393 136,78
Résultat 2016	4 204 837,49	-301 374,28
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		0,00
RAR dépenses 2016		272 400,00
Solde des RAR 2016		-272 400,00
Affectation du résultat (1068)		573 774,28
Excédent de fonctionnement reporté		3 631 063,21
Résultat d'investissement reporté		-301 374,28

Budget assainissement collectif

Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	6 696 011,02	12 699 400,87
Dépenses 2016	3 506 444,56	15 884 987,42
Résultat 2016	3 189 566,46	-3 185 586,55
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		2 399 000,00
RAR dépenses 2016		2 017 800,00
Solde des RAR 2016		381 200,00
Affectation du résultat (1068)		2 804 386,55
Excédent de fonctionnement reporté		385 179,91
Résultat d'investissement reporté		-3 185 586,55

Budget assainissement non collectif

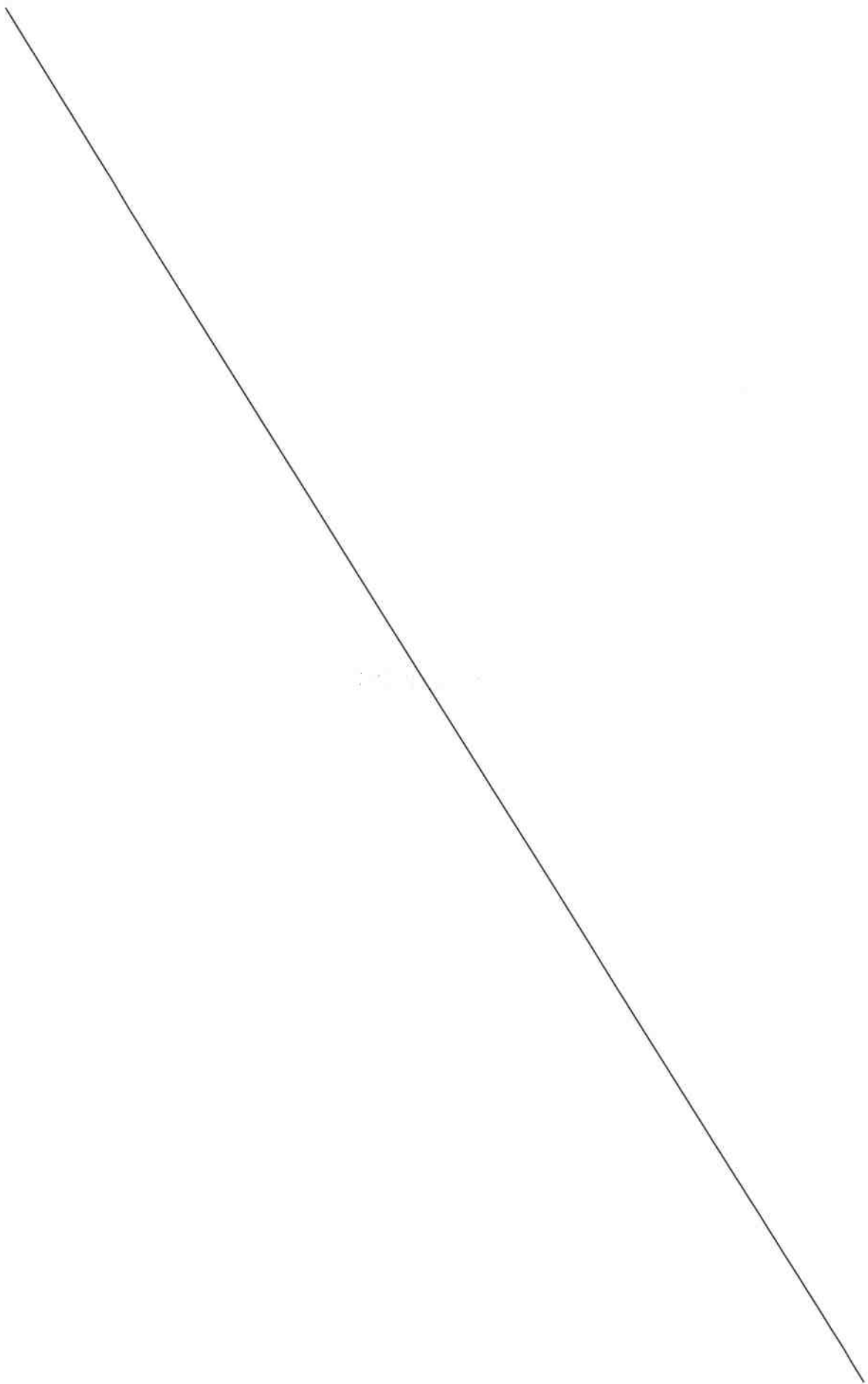
Compte administratif 2016	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2016	721 558,82	26 782,65
Dépenses 2016	326 166,88	9 753,49
Résultat 2016	395 391,94	17 029,16
Restes à réaliser 2016		
RAR recettes 2016		6 800,00
RAR dépenses 2016		18 000,00
Solde des RAR 2016		-11 200,00
Affectation du résultat (1068)		0,00
Excédent de fonctionnement reporté		395 391,94
Résultat d'investissement reporté		17 029,16

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Comptes administratifs 2016

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères financé par la redevance
- Budget annexe du parc de loisirs
- Budget annexe de la cale de Kérispert à Saint Philibert
- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.

I. Le budget principal

La section de fonctionnement

En 2016, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 46.336 M€ et les recettes de fonctionnement à 56.637 M€.

La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 10.301 M€.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

En 2016, les charges à caractère général se sont élevées à 15.937 M€ :

- Ordures ménagères :
 - o Collecte : 4 362 982 €
 - o Traitement : 4 245 131 €
 - o Déchetterie : 3 659 101 €
- Petite enfance : 643 411 €
- Piscine : 459 467 €
- Parcs d'activités : 410 540 €
- Transport : 324 247 €
- Habitat : 172 329 €
- Gens du voyage : 148 060 €
- Sport : 144 801 €
- Filière bois : 94 270 €
- Tourisme : 94 050 €
- Insertion : 55 392 €
- IDS : 47 362 €
- PCAET : 43 543 €
- ...

Chapitre 012 – Charges de personnel

En 2016, les charges de personnel se sont élevées à 5.33 M€.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits sont constituées des attributions de compensation aux communes et du reversement du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) :

- attributions de compensation versées aux communes : 15.021 M€
- FNGIR : 5.84 M€

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 2.786 M€.

Elles comprennent principalement les subventions versées aux associations (1,55 M€) et les participations aux syndicats (0.73 M€).

Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

En 2016, les intérêts de la dette se sont élevés à 0.274 M€.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Il s'agit principalement d'annulation de titres.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 0.101 M€ en 2016.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2016, les dotations aux amortissements s'élèvent à 1.01 M€.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 56.637 M€.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services se sont élevés à 2.042 M€ en 2016.

Les principaux postes de recettes ont concerné :

- les redevances sportives (piscine Alré'O) : 0.988 M€
- la redevance spéciale ordures ménagères : 0.61 M€
- le remboursement des mises à disposition de personnel : 0.234 M€

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes se sont élevés à 36.588 M€ en 2016.

	Fiscalité 2016
Fiscalité ménages	16 504 264
Fiscalité professionnelle	9 814 961
Fiscalité Déchets	10 269 172
Total	36 588 397

En 2016, les taux de fiscalité étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 8.85%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 20.73%

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes suivantes :

- la DGF,
- les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- la revente des produits des OM

Elles ont représenté un total de 7.857 M€ en 2016 dont :

- 3.675 M€ au titre de la DGF,
- 0.680 M€ au titre des compensations des exonérations de TH,
- 0.694 M€ au titre de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, et des aires d'accueil des gens du voyage,
- 2.466 M€ au titre de la revente des produits des OM

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante se sont élevés à 1.780 M€ en 2016, dont :

- 1.482 M€ au titre de la REOM (versement du budget annexe),
- 0.154 M€ de l'exploitant de l'usine, CNIM,
- 0.132 M€ de revenus des immeubles.

Chapitre 76– Produits financiers

Les produits financiers se sont élevés à 0.011 M€ en 2016.

Chapitre 77– Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels correspondent à des annulations de mandats sur exercice antérieur, et à des remboursements d'assurances. Ils se sont élevés à 0.278 M€ en 2016.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements des assurances et des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion, soit 0.572 M€ en 2016.

002 – Excédent reporté 2015

L'excédent reporté de l'exercice 2015 sur 2016 s'élève à 7.475 M€.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2016 se sont élevées à 5.983 M€ et les recettes d'investissement à 8.216 M€, soit un excédent de 2.232 M€.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2016 se sont élevées à 5.983 M€.

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2016, le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 0.708 M€.

Les dépenses d'investissement 2016

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2016 à 5.983 M€ auxquels s'ajoutent des reports à hauteur de 5.360 M€ (RAR 2016), soit un total de dépenses et d'engagements de 11.343 M€.

Les principaux investissements réalisés en 2016 sont les suivants :

- Fibre optique : 2 460 800 €
- Ordures ménagères : 2 200 000 €
- Patrimoine : 1 796 000 €
- Zones d'activités : 909 000 €
- PLH : 787 000 €
- Fonds de concours : 951 000 €
- Pistes cyclables : 58 800 €
- PEM : 586 000 €

Les recettes d'investissement

En 2016, les recettes d'investissement se sont élevées à 8.216 M€ :

- Excédent reporté 2015 : 46 989,67 €
- Affectation du résultat 2015 : 5 598 602,68 €
- FCTVA : 942 002 €
- Subventions d'investissements : 608 596,99 €
- Opérations d'ordre : 1 013 303 €

II. Le budget annexe du service ordures ménagères

En 2016, le budget annexe ordures ménagères a dégagé un excédent de fonctionnement de 34 euros, soit :

- des recettes de fonctionnement de 1.500 M€
- des dépenses de fonctionnement de 1.500 M€

Les recettes d'exploitation sont constituées du produit de la REOM, perçue sur les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, qui est reversé en totalité au budget principal pour financer le service ordures ménagères.

III. Le budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent

En 2016, le budget annexe du parc de loisirs de Saint Laurent a dégagé un excédent net global de 764 862.67 euros.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 104 374.9 euros :

- Charges de gestion courante : 37 306 euros
- Intérêts de la dette : 67 067 euros

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Le loyer versé par l'exploitant pour 182 892 euros
- Le résultat reporté 2015 : 346 034 euros.

En investissement, les principales dépenses ont concerné :

- Des travaux de voirie et la pose d'un filet pare balles : 59 322 euros
- Le remboursement du capital des emprunts : 94 025 euros

Les dépenses ont été financées par l'excédent reporté de 507 237 euros.

IV. Le budget annexe de la cale de Kerispert

Ce budget comprend l'achat et la revente de carburants destinés aux professionnels de la mer à partir de la station de distribution d'hydrocarbures installée sur le terre-plein de la cale de Kérispert à SAINT PHILIBERT.

Le carburant est revendu au prix de revient auquel s'ajoute la marge, soit 0.08 € par litre, fixée par la communauté de communes pour faire face aux charges de gestion.

En 2016, le budget annexe cale de Kerispert a dégagé un excédent de fonctionnement de 25 041.33 euros.

V. Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks comme le veut la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 5.861 M€ et les recettes de fonctionnement à 8.129 M€, soit un excédent de 2.268 M€.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 6.672 M€ et les recettes d'investissement à 5.09 M€, soit un déficit de 1.581 M€.

En 2016, les dépenses réelles de terrains à aménager se sont élevées à 0.232 M€.

VI. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts la dette).

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2016, le budget annexe eau potable a dégagé un excédent net de 3 631 063.21 euros.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 6 344 399 euros dont :

- 4.71 M€ de produits de vente d'eau,
- 0.2 M€ de produits financiers correspondant au remboursement des intérêts des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan
- 0.46 M€ d'amortissement de subventions

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 139 561 euros dont :

- 0.37 M€ de remboursement d'intérêt de la dette,
- 1.62 M€ de dotations d'amortissement
- 0.115 M€ de participation reversée au budget principal

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 393 136 € dont :

- 1.05 M€ de travaux d'extension/réhabilitation/renouvellement de réseaux
- 1.67 M€ de remboursement du capital des emprunts
- 0.46 M€ d'amortissements des subventions
- 2.2 M€ de déficit 2015 reporté

Les recettes d'investissement se sont élevées à 5 091 762 euros dont :

- 0,73 M€ correspondant au remboursement du capital des emprunts relatifs à la compétence Production transférée à Eau du Morbihan
- 1,93 M€ d'affectation du résultat 2015
- 0,8 M€ d'emprunt
- 1,62 M€ de dotations aux amortissements.

VII. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part de la participation au branchement et au raccordement à l'assainissement collectif.

En 2016, le budget annexe assainissement a dégagé un excédent net de 385 179,91 euros.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 6 696 011,02 euros dont :

- 4,44 M€ de redevance d'assainissement collectif
- 0,56 M€ au titre de la participation au raccordement
- 1,67 M€ d'amortissement des subventions

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 3 506 444,56 euros :

- 0,51 M€ de remboursement des intérêts de la dette,
- 0,07 M€ de charges à caractère général,
- 0,32 M€ de charges de personnel,
- 0,09 M€ de charges exceptionnelles,
- 2,4 M€ de dotations aux amortissements

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 15 884 987,42 euros dont :

- 4,5 M€ de travaux de réhabilitation, d'extension et de sécurisation de réseaux, stations d'épuration
- 2,2 M€ de remboursement du capital des emprunts,
- 7,4 M€ de déficit reporté
- 1,6 M€ de dotations aux amortissements

Les dépenses d'investissement ont été financées par les recettes d'investissement qui se sont élevées à 12 699 400,87 euros dont :

- 1 M€ de subventions de l'agence de l'eau et du département
- 2,4 M€ de dotations aux amortissements
- 3,4 M€ d'affectation du résultat 2015
- un emprunt de 5,7 M€.

VIII. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2016, le budget annexe SPANC a dégagé un excédent net de 401 221,10 euros.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 721 558,82 euros dont :

- 0,20 M€ de produits du service
- 0,47 M€ d'excédent reporté 2015

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 326 166,88 euros. Les dépenses d'investissement se sont élevées à 9 753,49 euros pour l'acquisition de matériels.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/024 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
pour 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1379-0 bis ;

Vu la délibération n°2014DC/139 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2014 définissant le zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Considérant que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sont appliquées sur la majeure partie du territoire, en dehors des Communes de BELZ, ERDEVEN, ETEL et LOCOAL MENDON où s'applique la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) ;

Considérant que le 26 septembre 2014, le Conseil communautaire a défini deux zones de perception de la TEOM en fonction de la fréquence moyenne hebdomadaire de ramassage des ordures ménagères sur lesquelles des taux différents sont appliqués ;

Considérant qu'il est proposé, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2017, de reconduire en 2017 les taux votés depuis 2014, concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire en 2017 les taux de TEOM 2016 comme suit :

- **zone de perception n°1 (une collecte par semaine) : 9,86 %**

Communes concernées : AURAY, BRECH, CAMORS, HOEDIC, HOUAT, LANDAUL, LANDEVANT, PLOEMEL, PLUMERGAT, PLUNERET, PLUVIGNER, SAINTE ANNE D'AURAY ;

- **zone de perception n°2 (nombre de collectes hebdomadaires \square 1 en fonction des saisons) : 10,54 %**

Communes concernées : CARNAC, CRACH, LA TRINITE SUR MER, LOCMARIAQUER, PLOUHARNEL, QUIBERON, SAINT PHILIBERT, SAINT PIERRE QUIBERON ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/025 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Vote des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe
d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti pour 2017**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B decies et suivants ;

Vu les éléments communiqués par la Direction départementale des finances publiques du Morbihan ;

Considérant que lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'opter pour une fiscalité constante cette année. Ainsi, il est proposé de reconduire en 2017 les taux votés depuis 2014, concernant les quatre taxes directes locales ;

Considérant que pour 2017, il n'est pas prévu de mise en réserve au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de reconduire en 2017 les taux de 2016, et de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 comme suit :

- **8,85 % pour la taxe d'habitation**
 - **0,337 % pour la taxe sur le foncier bâti**
 - **2,16 % pour la taxe sur le foncier non bâti**
 - **20,73 % pour la cotisation foncière des entreprises ;**
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/026 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Vote des Budgets 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïc LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1 et suivants relatifs aux dispositions financières locales, L. 2312-1 régissant les modalités de vote du budget, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 et 14, selon lesquelles les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des Communes, l'article L. 5214-23 concernant spécifiquement le budget des Communautés de communes, et enfin les articles R. 2311-1 et D. 2311-2 concernant la présentation du budget et les nomenclatures comptables ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, et du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2017DC/026 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2017DC/003 actant la tenue du débat d'orientation budgétaire le 10 février 2017 ;

Considérant que le budget primitif voté par l'assemblée en début d'exercice fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues ;

Considérant qu'il s'articule autour des deux sections de fonctionnement et d'investissement, et le vote porte sur chacune d'entre elles ;

Considérant qu'en plus du budget principal, les sept budgets annexes (ordures ménagères, parc de loisirs, cale de Kérispert, parcs d'activités, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif) sont examinés ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Il est décidé, à plus du tiers des membres présents (Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Jean-François GUEZET, Fay HURLEY, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Jean-Luc LE TALLEC, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Guy ROUSSEL) de procéder au scrutin secret pour le vote du Budget principal ;

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 10 février 2017 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les Budgets Primitifs 2017 présentés ci-dessous, par nature et par chapitres et/ou opérations en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

- le Budget Principal à la majorité *(29 Pour, 5 Contre, 22 Abstentions)*,
- le Budget ordures ménagères à la majorité *(2 Abstentions : Olivier LEPICK et Monique THOMAS)*,
- le Budget parc de loisirs à la majorité *(2 Abstentions : Olivier LEPICK et Monique THOMAS)*,
- le Budget cale de Kérispert à l'unanimité,
- le Budget parcs d'activités à l'unanimité,
- le Budget eau potable à l'unanimité,
- le Budget assainissement collectif à la majorité *(9 Abstentions : Marie-Thérèse BAILOT, Jean DUMOULIN, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU et Monique THOMAS)*,
- le Budget assainissement non collectif à l'unanimité ;

Fonctionnement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	56 178 000,00	56 178 000,00
Budget ordures ménagères	1 440 000,00	1 440 000,00
Budget parc de loisirs	607 300,00	607 300,00
Budget cale de Kérispert	170 332,00	170 332,00
Budget parcs d'activités	9 504 000,00	9 504 000,00
Budget eau potable	9 634 500,00	9 634 500,00
Budget assainissement collectif	7 693 000,00	7 693 000,00
Budget assainissement non collectif	657 300,00	657 300,00
TOTAL	85 884 432,00	85 884 432,00

Investissement (en euros)	Dépenses	Recettes
Budget principal	24 378 900,00	24 378 900,00
Budget ordures ménagères	0,00	0,00
Budget parc de loisirs	354 510,46	354 510,46
Budget cale de Kérispert	32 400,00	32 400,00
Budget parcs d'activités	8 459 600,00	8 459 600,00
Budget eau potable	9 283 000,00	9 283 000,00
Budget assainissement collectif	16 705 300,00	16 705 300,00
Budget assainissement non collectif	858 700,00	858 700,00
TOTAL	60 072 410,46	60 072 410,46

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 13 AVR. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

Budgets primitifs 2017

Le budget de la Communauté de communes se compose d'un budget principal et de sept budgets annexes :

- Budget annexe ordures ménagères financé par la redevance
- Budget annexe du parc de loisirs
- Budget annexe de la cale de Kérispert à Saint Philibert
- Budget annexe des parcs d'activités
- Budget annexe du service de l'eau potable.
- Budget annexe du service d'assainissement collectif.
- Budget annexe du service d'assainissement non collectif.

I. Le budget principal

La section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 56 178 000 euros (soit +0.2% par rapport au BP 2016).

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à 17 533 300 euros, soit une baisse de 1.7% par rapport au BP 2016.

Les charges à caractère général concernent principalement :

- les ordures ménagères pour la collecte, le tri, le traitement et la gestion des 6 déchèteries du territoire, soit un montant de 12.29 M€
- Petite enfance : 425 000 €
- Habitat : 223 900 €
- Transport : 270 000 €
- Gens du voyage : 85 000 €
- Filière bois : 80 500 €
- Les locations immobilières pour 192 200 €
- Les dépenses d'entretien des voiries, réseaux, espaces verts des ZA : 412 200 €

Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 6 139 000 euros en 2017, soit +6% par rapport au BP 2016 (GVT, assurance du personnel, création de postes).

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les atténuations de produits s'élèvent à 19 673 000 euros en 2017, soit -5.71% par rapport au budget 2016.

Elles correspondent :

- à la contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à hauteur de 5 840 719 euros
- et au versement des attributions de compensation aux communes à hauteur de 13 832 000 euros.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 4 135 100 euros au BP 2017, soit +40.3% par rapport au BP 2016. L'augmentation est due au transfert de la compétence promotion touristique au 1^{er} janvier 2017.

Elles comprennent principalement :

- Les subventions versées aux associations : 2 900 000 euros
- Les participations aux syndicats intercommunaux : 826 800 euros

Chapitre 66 – Charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette.

En 2017, ils s'élèvent à 285 000 euros (-2.9% par rapport au BP 2016).

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 74 700 euros en 2017. Il s'agit principalement d'annulations de titres.

Chapitre 042 – Dotations aux amortissements

En 2017, il est prévu 1 274 300 euros de dotations aux amortissements.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues

Un crédit de 700 000 euros de dépenses imprévues est budgété en 2017.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

En 2017, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 6 313 600 euros. Il s'agit de l'autofinancement dégagé par la collectivité qui va permettre de rembourser le capital des emprunts en dépenses d'investissement et de financer de nouveaux investissements.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 56 178 000 euros en 2017.

Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses

Les produits des services s'élèvent à 2 069 800 euros en 2017 (+3.3 % par rapport au BP 2016).

Il s'agit principalement :

- des redevances sportives : 994 000 €
- du produit de la redevance spéciale ordures ménagères : 610 000 €
- du remboursement des mises à disposition de personnel : 167 100 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Les impôts et taxes représentent 36 529 000 euros en 2017 (+0.9% par rapport au BP 2016).

	Fiscalité 2017
Fiscalité ménages	16 546 300
Fiscalité professionnelle	9 586 700
Fiscalité Déchets	10 396 000
Total	36 529 000

En 2017, la fiscalité représente 65% des recettes de fonctionnement du budget principal. Il s'agit de la principale ressource financière de la Collectivité.

La fiscalité « additionnelle » perçue au titre de la taxe d'habitation, du foncier bâti/non bâti, représente 46% du produit perçu (soit 16.5 M€).

La fiscalité professionnelle perçue par la Collectivité représente 26% des ressources fiscales (soit 9.58 M€).

Enfin, la fiscalité « déchets » représente 28% des recettes fiscales, au titre de la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La Communauté de communes perçoit également la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), perçue sur le budget annexe Ordures ménagères, représentant un montant de 1.4 M€.

En 2017, les taux de fiscalité ont été maintenus à leur niveau de 2016 :

- taxe d'habitation : 8.85%
- taxe foncière bâti : 0.337%
- taxe foncière non bâti : 2.16%
- cotisation foncière des entreprises : 20.73%

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Les dotations, subventions et participations représentent 7 500 200 euros en 2017.

Le chapitre 74 comprend principalement les recettes suivantes :

- la DGF,
- les subventions de la Région, du Département, de l'Etat, de la CAF,....
- les compensations d'exonération de taxe d'habitation,
- la revente des produits des OM

En 2017, la communauté de communes va perdre :

- 524 000 euros au titre de la DGF (au titre de la contribution au redressement des finances publiques)
- Et bénéficiaire de + 320 000 euros au titre des compensations des exonérations de TH, suite au rétablissement de la demi-part pour les personnes veuves

Chapitre 75 – Produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 1 571 700 euros en 2017.

Il s'agit principalement :

- du reversement du produit de la REOM du budget annexe vers le budget principal : 1 419 000 euros
- du produit des immeubles : 115 300 euros

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Il s'agit des remboursements par l'Etat des salaires des personnels en CUE (contrat unique d'insertion) sur les trois chantiers d'insertion (367 000 euros), et des remboursements des tickets restaurants (72 000 euros).

002 – Excédent reporté 2016

L'excédent reporté de l'exercice 2016 est de 7 951 220.62 euros sur le budget 2017.

La section d'investissement

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement s'équilibrent à 24 378 900 euros (soit +19.2% par rapport au BP 2016).

Les dépenses d'investissement

Chapitre 16 – Remboursement d'emprunts

Il s'agit de la part en capital des échéances d'emprunts.

En 2017, le remboursement du capital des emprunts sera de 905 000 euros.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est 6.3 M€ sur le budget principal.

Les dépenses d'investissement 2017

Il est prévu des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 14.6 M€ en 2017 :

- Zones d'activités : 414 100 euros
- Patrimoine : 2 496 000 euros
- Transport : 10 000 euros
- Fibre optique : 441 000 euros
- Pistes cyclables : 535 000 euros
- Ordures ménagères : 4 105 700 euros
- PEM : 3 753 000 euros
- Habitat : 2 415 000 euros
- Fonds de concours : 500 000 euros

Les autres dépenses du budget 2017

Garantie financière : 43 800 €
Opérations patrimoniales : 165 879.38 €
Dépenses reportées (RAR 2016) : 5 360 000 €
Apport en compte courant SPL : 500 000 €

Les recettes d'investissement 2017

En 2017, les recettes d'investissement s'élèvent à 24 378 900 euros :

- Affectation de résultat 2016 : 2 349 863.21 €
- Excédent reporté 2016 : 2 232 536.79 €
- RAR recettes 2016 : 777 600 €
- Virement de la section de fonctionnement : 6 313 600 €
- FCTVA : 977 850 €
- Subventions d'investissement : 172 700 €
- Emprunt prévisionnel : 7 255 000 €
- Opérations d'ordre : 1 335 300 €

II. Le budget annexe du service ordures ménagères

En 2017, le budget annexe des ordures ménagères s'équilibre à 1 440 000 euros en fonctionnement.

Les recettes d'exploitation sont constituées du produit de la REOM, perçue sur les communes de Belz, Etel, Erdeven et Locoal-Mendon, qui est reversé en totalité au budget principal pour financer le service ordures ménagères, soit 1 419 000 € en 2017.

III. Le budget annexe du parc de loisirs de Saint-Laurent

En 2017, le budget annexe du parc de loisirs de Saint Laurent s'équilibre à :

- 607 300 euros en fonctionnement
- 354 510.46 euros en investissement

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le remboursement des intérêts des emprunts (65 000 €).

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du loyer versé par l'exploitant du Golf (182 747 €) et de l'excédent reporté 2016 (424 552.21 euros).

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital des emprunts (105 000 euros).

Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent reporté 2016 de 354 510.46 euros.

IV. Le budget annexe de la cale de Kerispert

Ce budget comprend l'achat et la revente de carburants destinés aux professionnels de la mer à partir de la station de distribution d'hydrocarbures installée sur le terre-plein de la cale de Kérispert à SAINT PHILIBERT.

En 2017, le budget de fonctionnement s'équilibre à 170 332 euros, et le budget d'investissement à 32 400 euros.

V. Le budget annexe des parcs d'activités

Les parcs d'activités sont regroupés en un seul budget annexe avec une ventilation analytique par zone. Ce budget est tenu en comptabilité de stocks comme le veut la réglementation.

Les terrains n'étant pas destinés à être incorporés dans le patrimoine de la collectivité, on se trouve en présence d'un cycle de production qui relève de l'exploitation, c'est-à-dire de la section de fonctionnement.

En 2017, le budget annexe des zones d'activités s'équilibre à :

- 9 504 000 euros en fonctionnement
- 8 459 600 euros en investissement

Les dépenses réelles de terrains à aménager s'élèvent à 1.6 M€.

VI. Le budget annexe de l'eau potable

L'exploitation du service de l'eau potable est assurée dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) avec deux contrats expirant en 2021.

Le budget de fonctionnement comprend en recettes le produit de la part collectivité des ventes d'eau.

Les dépenses d'exploitation sont constituées de charges de gestion (taxes foncières, redevances SNCF pour le passage de canalisations sous les voies ferrées, une mission de contrôle de la DSP et le remboursement des intérêts la dette).

L'exploitation permet de dégager un autofinancement qui va financer de nouveaux travaux d'investissement.

En 2017, la section de fonctionnement s'équilibre à 9 634 500 euros, et la section d'investissement à 9 283 000 euros.

Fonctionnement

Les principales recettes sont constituées :

- Du produit de la vente d'eau pour 4.35 M€
- De l'excédent reporté 2016 pour 3.6 M€

Les principales dépenses sont constituées :

- du remboursement des intérêts d'emprunt pour 0.33 M€
- des dotations aux amortissements pour 2 M€
- des charges à caractère générale pour 0.17 M€
- du virement à la section d'investissement pour 6.5 M€

Investissement

L'excédent de fonctionnement 2017 permet d'autofinancer :

- un programme de travaux de 3.17 M€,
- de rembourser le capital des emprunts pour 1.67 M€

VII. Le budget annexe du service assainissement collectif

L'exploitation du service assainissement collectif est assurée dans le cadre de délégations de service public (DSP) dont les contrats se terminent en 2020.

Les dépenses d'exploitation de ce budget englobent les charges de structure non rattachées à l'exploitation directe du service.

Les recettes proviennent d'une part de la redevance assainissement prélevée sur la facture d'eau, d'autre part de la participation au branchement et au raccordement à l'assainissement collectif.

En 2017, le budget annexe assainissement s'équilibre à 7 693 000 euros en fonctionnement, et 16 705 300 euros en investissement.

La principale recette de fonctionnement est la redevance assainissement pour un montant de 4 600 000 euros.

L'exploitation permet de dégager 2.1 M€ d'autofinancement qui, ajoutés à un emprunt de 4,8 M€, aux amortissements de 3,2 M€, aux subventions de 1,2 M€, aux reports 2016 de 2,39 M€ et à l'affectation de résultat 2016 de 2,8 M€, financent un programme de nouveaux travaux de 7,19 M€, les programmes 2016 restant à réaliser (2 M€) et le remboursement du capital (2.3 M€).

Les subventions sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau sont estimées à 3,6 M€. Après notification, elles viendront diminuer le montant de l'emprunt.

VIII. Le budget annexe du service assainissement non collectif

Le budget SPANC est constitué essentiellement de fonctionnement pour le contrôle des installations et la facturation aux usagers.

Le service d'assainissement non collectif est géré directement par la collectivité avec son personnel pour effectuer les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

En 2017, la section de fonctionnement s'équilibre à 657 300 euros et la section d'investissement à 858 700 euros.

En investissement, une enveloppe de 560 000 euros est prévue pour la compétence réhabilitation, en dépenses et en recettes.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/027 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Mise en place d'Autorisation de Programme / Crédits de
Paiement (AP/CP) et révision de l'échéancier
des crédits de paiement**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2017DC/027 – Feuille 2

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année ;

Considérant que les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets Président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la révision de l'échéancier des CP pour le programme Plan Local de l'Habitat 2016-2021 tel que définie dans le tableau ci-après :

ECHEANCIER AUTORISATION DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-1	Budget principal	Plan local de l'habitat 2016-2021	Opération-20-PLH 2016-2021	11 917 100

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement

2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 920	2 415 000	2 375 100	2 375 100	2 375 100	2 374 880

- la création d'une AP/CP pour le programme fibre optique 2017-2018 tel que définie dans le tableau ci-après :

ECHÉANCIER AUTORISATION DE PROGRAMMES/CREDITS DE PAIEMENT

N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique 2017-2018	Opération-21-FIBRE OPTIQUE 2017-2018	882 000 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement

2017	2018
441 000	441 000

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

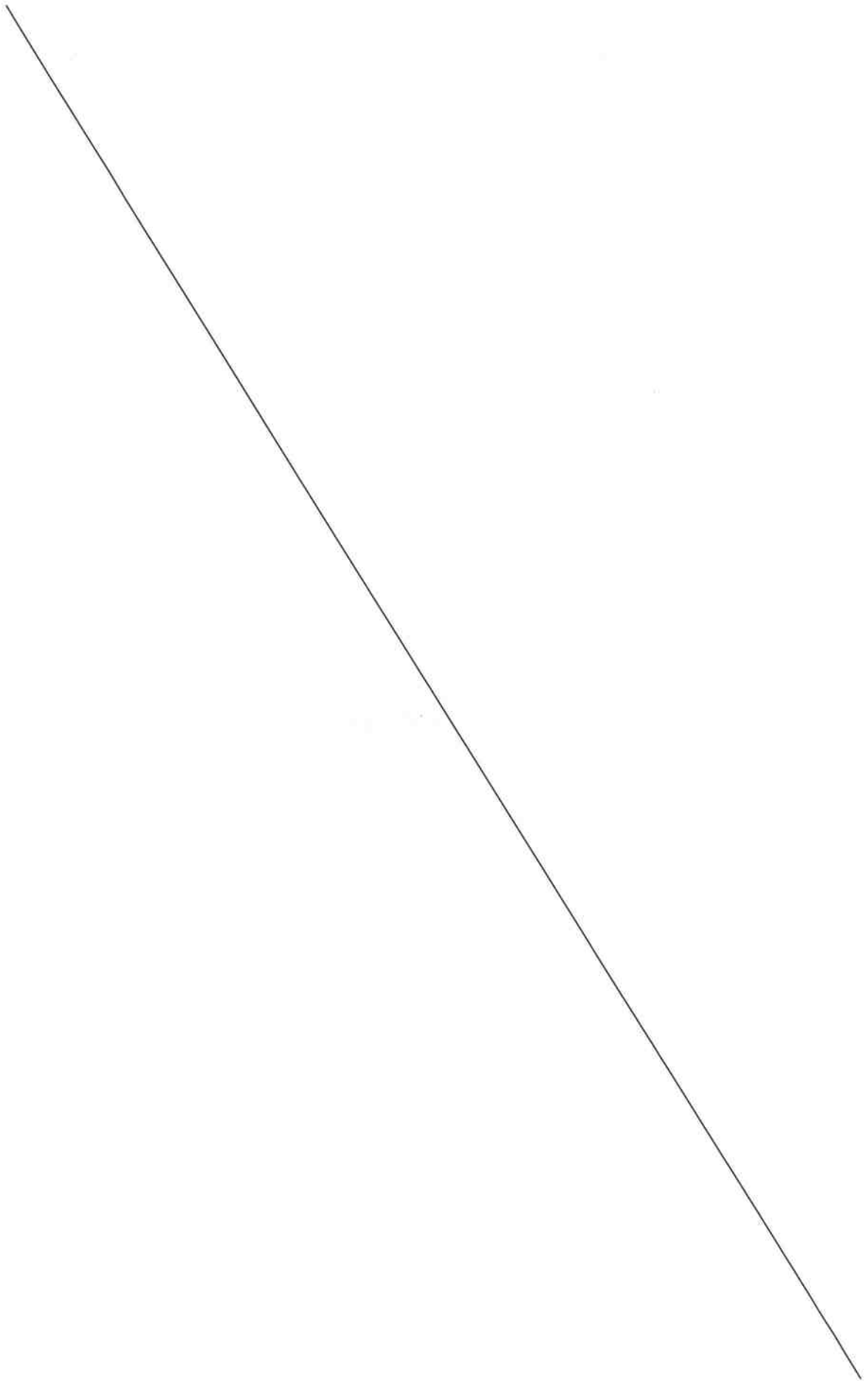
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **14 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the text: "MAYENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - AURAY 56400".



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/028 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Maison de l'emploi et de la formation professionnelle</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absent excusé : Jean-Pierre KERBART.

M. Jean-Maurice MAJOU s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13, ainsi que L. 2121-21 et L. 5211-1;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2017DC/028 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

La vocation des maisons de l'emploi (MDE) consistait à leur création à assurer au plus près du terrain une meilleure coopération et coordination entre les acteurs de l'emploi, les collectivités locales autour d'un projet de territoire construit à partir d'un diagnostic, d'un plan d'action et d'une programmation.

A sa création, la MDE devait agir obligatoirement dans les 3 domaines d'interventions suivants :

1 – Observation, anticipation et adaptation au territoire :

Il s'agit de développer un diagnostic et une stratégie locale par l'analyse du marché du travail et des potentialités du territoire afin d'anticiper les besoins des entreprises et des organismes publics par des formations et des actions adaptées.

2 – Accès et retour à l'emploi :

Il s'agit d'améliorer l'accueil, l'information, l'accompagnement individualisé et le reclassement des personnes sans emploi ou salariés dans un parcours professionnel en optimisant la complémentarité de l'offre de services des partenaires.

3 – Enfin les MDE agissent pour favoriser le développement de l'emploi et de la création d'entreprise :

Il s'agit d'accompagner les mutations économiques et les restructurations des territoires en développant la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en contribuant au maintien et à la création d'activités.

Partenaires constitutifs obligatoires : les collectivités territoriales ou leurs groupements porteurs de projet, l'Etat, l'ANPE, et l'Assedic constituent le socle indispensable des maisons de l'emploi.

Partenaires associés : les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle (regroupés par collèges) peuvent être associé à la MDE.

La MDE du Pays d'Auray s'est créée sous forme d'association en associant le Conseil régional de Bretagne, acteur de la formation professionnelle, s'est donc une MDEFP (Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Après avoir exposé les motifs et objectifs poursuivis dans le cadre de cette réorganisation ainsi que l'intérêt communautaire de la MDEFP, il est décidé à la demande de plus du tiers des membres présents (*Jean-Michel BELZ, Bernadette DESJARDINS, Jean DUMOULIN, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Roger JOFES, Jean Luc LE TALLEC, François LE COTILLEC, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO*) de procéder au scrutin secret ;

Vu les Bureaux en date des 3 et 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré et en l'absence d'une majorité des suffrages exprimés (25 Pour, 25 Contre, 4 Abstentions), le Conseil communautaire DECIDE de ne pas :

- attribuer une subvention complémentaire de 91 985 € pour 2017 ;
- autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ainsi que de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

26 AVR. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY

Aujourd'hui, force est de constater que :

- L'Etat se désengage financièrement des MDE,
- La Région définit actuellement ses modalités d'intervention dans le cadre notamment du SRDII (schéma de développement économique),
- La Communauté n'a pas la compétence Emploi (compétence Etat), mais finance néanmoins la MDEFP ainsi que la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes.

Le 25 novembre 2016, le Conseil communautaire a attribué une subvention de 58 015 € à l'association pour 2017 mais le désengagement de l'Etat implique une intervention financière plus importante de la Communauté de communes, à hauteur de 150 000 € sur l'année 2017, ainsi qu'une modification des statuts de l'association afin que l'association qui comporte trois salariés puisse assurer ses missions.

Au regard des modifications introduites par la loi Notre pour les collectivités et de la réorganisation actuelle, notamment du schéma de développement économique et de la formation professionnelle, il semble hâtif de faire disparaître cet outil qui est le seul (hormis Pôle emploi et la mission locale) dont dispose le territoire à pouvoir travailler sur la thématique de l'emploi ; le comité de bassin d'emploi ayant été supprimé et la Communauté n'étant pas compétente en la matière.

Néanmoins, au regard des priorités du territoire, il convient de prioriser les actions de la Maison de l'emploi autour de :

- l'espace saisonnier,
- le projet de création d'une Maison de Services et d'Accueil au Public (qui pourrait regrouper tous les acteurs de l'emploi et des services publics),
- l'accompagnement des entreprises en matière d'accès notamment à la formation.

Trois secteurs prioritaires sont identifiés. Ils concernent le tourisme, l'hôtellerie restauration et le bâtiment dans son action portant sur la « rénovation énergétique ».

Dans ce cadre, l'association répondra aux appels à projets qui peuvent accroître ses ressources et a déposé une demande de subvention auprès de la Région et du Département.

Afin de mieux appréhender les actions et projets de cette association aujourd'hui hébergée dans les locaux de la communauté, il est proposé au Président de la MDEFP de présenter le programme prévu pour 2017.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/029 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Mission locale pour l'Emploi du Pays d'Auray</p>

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que :

La demande de la Mission Locale du Pays d'Auray porte pour 2017, sur un programme d'actions qui concourt à la réalisation de son objet statutaire à savoir : « La Mission Locale pour l'emploi du Pays d'Auray remplit une mission de Service Public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Dans ce cadre, elle a pour mission d'assurer l'accompagnement de tous les jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi et la qualification. »

En 2016, 1600 jeunes ont été suivis pour résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin d'assurer un accueil de proximité sur l'ensemble du Pays d'Auray, sept permanences sont organisées à Quiberon, Belle-Ile, Carnac, Camors, Pluvigner, Belz et Landévant.

La Mission Locale décline localement les dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités territoriales pour favoriser l'emploi des jeunes :

- la Garantie Jeunes qui permet de contractualiser avec les jeunes un accompagnement renforcé, en contre-partie d'une allocation de 471 euros par mois pendant douze mois. En 2016, 114 jeunes ont bénéficié de ce dispositif,
- les contrats aidés : Emploi d'Avenir, Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, Contrat Initiative Emploi sont à destination des associations, des communes et des entreprises. En 2016, 45 Emplois d'Avenir – 40 C.A.E. et 7 C.I.E. ont été signés.

Pour le Conseil Régional de Bretagne :

- l'accès à la formation des jeunes du Pays d'Auray peu ou pas qualifiés. 280 jeunes ont suivi une formation,
- l'animation du Point d'Accès à la Téléformation (P@T) du Pays d'Auray pour favoriser l'accès de la population locale aux usages numériques (2203 accueils en 2016 – 59 % sont originaires d'Auray – 42 % ont moins de 26 ans),
- la gestion des Chèques « mobilité » : 11 400 euros en 2016.

Pour le Conseil Départemental du Morbihan, elle assure :

- l'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA,
- la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (en 2016, 47 612,71 euros)

Au niveau local :

- en collaboration avec les chantiers d'insertion Auray Quiberon Terre Atlantique et la CCBI (Belle-Ile) : orientation et suivi des jeunes.

Les orientations prévues pour 2017 sont les suivantes :

- dans le cadre du programme Leader: « développer les mobilités pour lever les freins à l'emploi »,

N° 2017DC/029 – Feuille 3

- pour répondre aux besoins d'information et d'accompagnement des petites et moyennes entreprises, un service « emploi ». Celui-ci consiste à accompagner les entreprises qui recherchent un apprenti ou qui souhaitent recruter un jeune. Présélection des candidats – Choix des contrats et des mesures mobilisables (contrats aidés, alternance, aide à l'embauche).
- participation active à la mise en œuvre de la Maison des Services.

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Les Bureaux en date des 3 et 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

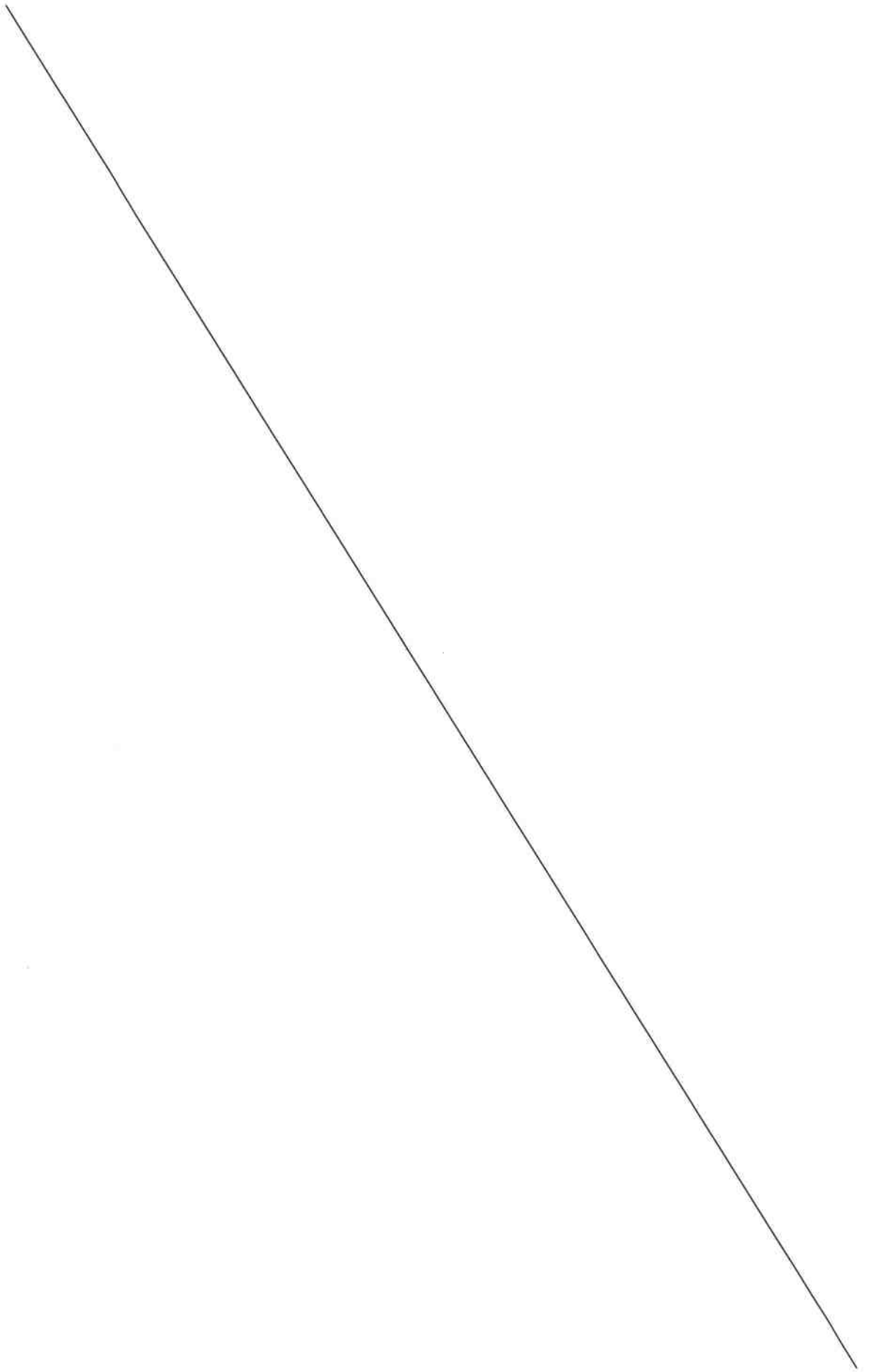
- **d'approuver au titre de l'année 2017 le versement d'une subvention à l'association d'un montant de 170 000 € ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/030 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Académie de musique et des arts sacrés</p>

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaients présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2017DC/030 – Feuille 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération N°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 relative à la définition d'une politique culturelle et patrimoniale pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Considérant que :

En 2017, 3 actions sont proposées :

- **Action 1 : Enseignement artistique et culture bretonne** : Activités courantes d'enseignement artistique : ouverture des pratiques instrumentales autres que l'orgue et la bombarde telles que la harpe celtique et la cornemuse.
- **Action 2 : Diffusion culturelle**: Il s'agit de diffuser auprès d'un large public des activités culturelles de qualité, tout au long de l'année, sur Sainte-Anne d'Auray et le Morbihan (10 concerts dans le cadre de la saison 2016 -2017 et 2 festivals : Itinéraires en Morbihan au printemps (13 concerts dont 2 à Sainte-Anne d'Auray) et Chapelles en concert en été (3 concerts privilégiant les artistes locaux).
- **Action 3 : Patrimoine - expositions - bibliothèque bretonne** : Découverte et préservation de l'histoire, du patrimoine et des traditions du Pays d'Auray. Ouverture d'un centre de ressources en culture et langue bretonnes.

Date(s) de mise en œuvre : Année scolaire 2016-2017

Le(s) lieu(x) de réalisation de l'action : Sainte-Anne d'Auray et Morbihan

Le Budget total est de 1 002 400 € décliné ainsi :

- Action 1 : 510 400 €
- Action 2 : 224 000 €
- Action 3 : 268 000 €.

Il s'agit d'un renouvellement d'action. 45 000 € ont été perçus en 2016 pour la diffusion culturelle, le patrimoine et les expositions.

Pour 2017, sont sollicitées la Commune à hauteur de 20 000 € et la Communauté de communes à hauteur de **90 000 €** répartis ainsi :

- Action 1 : 20.000 €
- Action 2 : 30.000 €
- Action 3 : 40.000 €.

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Les Bureaux en date des 3 et 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (*Abstention : Jean-Michel GUEDO*), le Conseil communautaire DECIDE :

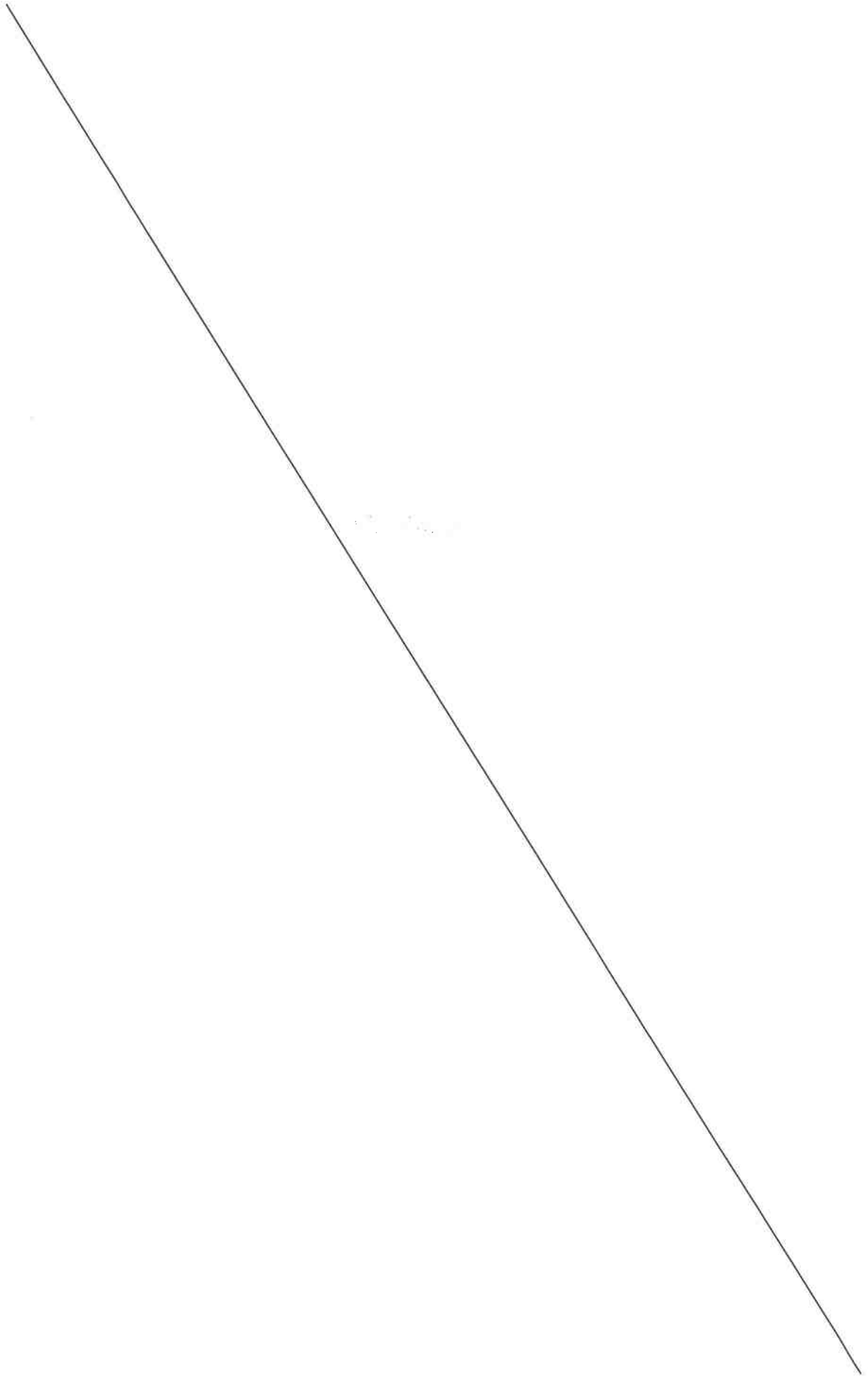
- d'approuver au titre de l'année 2017 le versement d'une subvention à l'association d'un montant de 50 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/031 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p style="margin:0">Attribution de subvention Cercle Nautique de la Ria d'Étel</p>

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Yvonnick GUEHENNEC, Jean-Pierre KERBART.

M. Jean-Maurice MAJOU s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

N° 2017DC/031 – Feuillet 2

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/167 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à la définition d'une politique sportive pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Considérant que le Cercle nautique de la Ria d'Étel a pour objet :

- l'organisation et le développement de la pratique des activités nautiques, sous toutes ses formes, dont la voile, le canoë-kayak et ses disciplines associées, la plongée subaquatique,
- le développement d'activités liées au milieu naturel, intégrant la connaissance de l'environnement,
- la contribution des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, la flore et des richesses marines et sous-marines,
- le regroupement des activités nautiques pratiquées en ria d'Étel dans un objectif de mutualisation à l'échelle du territoire ;

Considérant que la demande de l'association Cercle nautique de la Ria d'Étel porte pour 2017 sur un programme **Activités nautiques pour tous** qui se décline autour de 2 actions distinctes que sont :

- **Action 1 : Initiation, découverte et perfectionnement** à destination de tout public locaux ou de passage sur notre territoire
- **Action 2 : Initiation, découverte et perfectionnement** à destination du jeune public de 4 à 18 ans avec les différents supports et activités proposées par le CNRE avec un objectif de polyvalence

Date(s) de mise en œuvre : Toute l'année 2017 pour le kayak et la plongée, de mars à novembre pour la voile.

Le(s) lieu(x) de réalisation de l'action : le pôle nautique et les écoles, le plan d'eau fermé d'Étel, et sur les sites comme Erdeven, Quiberon, Plouharnel, la piscine Alréo.

Le Budget total est de 301 109 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement d'action. 34 000 € ont été perçus en 2016 ;

Pour 2017, est sollicitée la Communauté de communes à hauteur de **44 000 €** :

- action 1 : 15 000 €
- action 2 : 29 000 €.

N° 2017DC/031 – Feuille 3

Considérant que les besoins d'aménagement des locaux du Cercle nautique en terme de sécurisation et de mise aux normes pour l'accueil de personnes à mobilité réduite seront examinés à l'occasion du prochain Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport ;

Les Bureaux en date des 3 et 10 mars 2017 ;

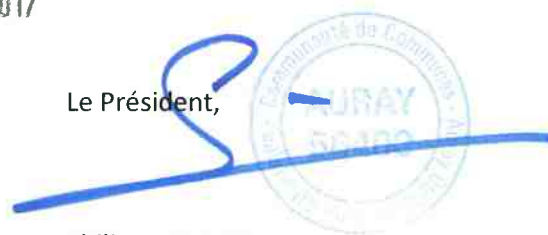
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2017 le versement d'une subvention d'un montant de 34 000€ à l'association ;

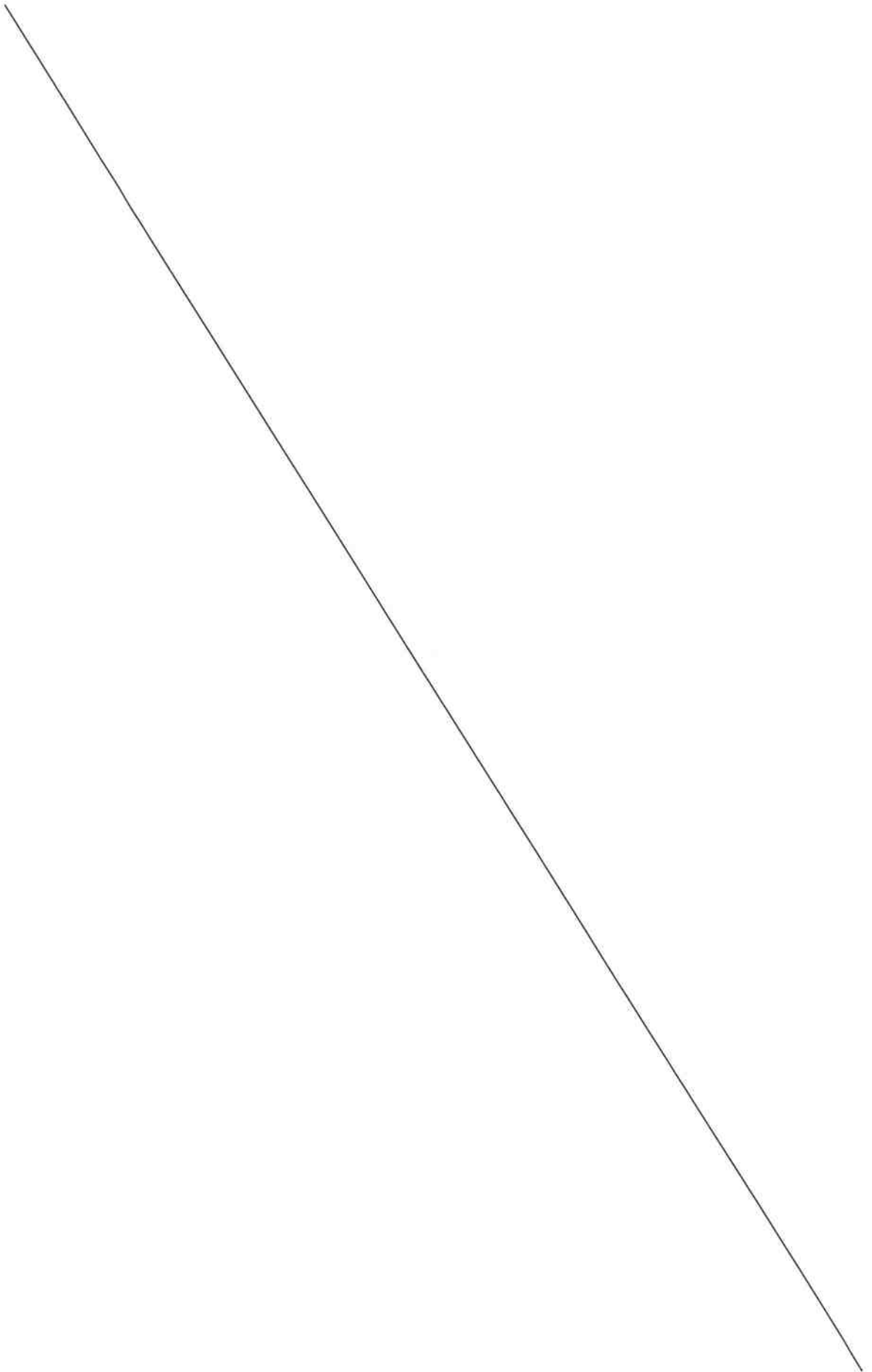
- d'autoriser M. le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **19 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/032 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 42	Votants : 55
------------------------------	---------------	--------------

<p>Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Examen de gestion</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Laurence LE DUVEHAT à Pascal LE CALVE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Aurélie RIO à Roland GASTINE, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absent excusé : Yvonnick GUEHENNEC

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code des juridictions financières, notamment les articles L. 243-5, ainsi que l'article R. 241-18 ;

Vu la notification du 21 février 2017 par la Chambre Régionale des Comptes, du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui porte sur la fusion ainsi que les exercices 2014 et 2015 jusqu'à la date du contrôle ;

Considérant qu'en application de l'article R. 241-18 du Code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à un débat ;

Considérant qu'aux recommandations énoncées, les réponses suivantes ont été apportées :

- **Recommandation N°1 : Regrouper dans le budget annexe « ordures ménagères » l'ensemble des recettes et dépenses retraçant l'activité de ce service**

« La Communauté réalise actuellement un audit et un schéma d'organisation de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets sur le territoire afin de repenser entièrement les modalités de gestion et de mise en œuvre de cette compétence, au regard des besoins liés à l'évolution très saisonnière de la population mais également des évolutions règlementaires sur ce sujet. A l'issue de ce schéma, la Communauté pourra mettre en place un programme pluriannuel d'investissement et procédera à l'harmonisation du financement de cette compétence, et donc au choix de la TEOM et de la REOM ».

- **Recommandation N°2 : Créer un budget annexe retraçant l'ensemble des recettes et dépenses du centre aquatique Alré'O**

« Le budget Alré'O était à l'origine intégré au budget général d'Auray Communauté, et c'est ainsi qu'il a été repris lors de la fusion. Une comptabilité analytique a été mise en place permettant de retracer précisément les dépenses et les recettes du centre aquatique. Une analyse du budget Alré'O sera menée en lien avec les services de la trésorerie d'Auray afin de voir les modalités pratiques de mise en œuvre d'un budget annexe ou de toute autre méthode permettant d'identifier précisément le coût des activités à caractère industriel et commercial. »

- **Recommandation N°3 : Réformer le règlement des fonds de concours pour le rendre conforme aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT et en faire un véritable levier d'investissement**

« Les modalités de mise en œuvre du règlement des fonds de concours en 2014 et 2015 correspondent à la demande des élus communautaire au moment de la création de la Collectivité. Pour autant, les dispositions actuelles ne permettent pas de faire des fonds de concours un dispositif ayant un réel effet-levier favorisant et facilitant l'investissement des communes sur des équipements structurants pour le territoire. Il est d'ores et déjà prévu de formuler d'autres propositions dans ce sens lors du prochain débat d'orientations budgétaires qui se tient le 10 février 2017. »

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

26 AVR. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/033 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

<p>Attribution de subvention Ti Douar Alré</p>

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etai^{ent} présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-7, par renvoi des articles L. 5211-36 et R. 5211-13 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

N° 2017DC/033 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération N°2016DC/125 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016 relative à la définition d'une politique culturelle et patrimoniale pour la Communauté de communes et à l'approbation du schéma directeur ;

Vu la délibération n°2016DC/172 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative au Règlement fixant les critères d'éligibilité aux fonds versés par la Communauté de Communes dans le cadre de sa politique culturelle et sportive ;

Considérant que la demande de l'association constituée en « Ti Ar Vro », maison de la culture et de la langue bretonnes en 2013, porte pour 2017 sur un programme qui se décline autour de 5 actions distinctes que sont :

Action 1 : Fonctionnement de la Maison de Pays Ti Douar Alré

Action 2 : « Bro Alré Gouil Bambé – Le Pays d'Auray en fête tous les jours »

Action 3 : Fonctionnement du Centre de musique traditionnelle dédié à la formation de sonneurs en couple, duos, trios

Action 4 : Diffusion et promotion de la langue bretonne

Action 5 : Initiation des enfants à la culture traditionnelle bretonne

Date(s) de mise en œuvre : 1er et 2 avril 2017, 3 autres dates non définies.

Le(s) lieu(x) de réalisation de l'action : territoire communautaire

Le Budget total est de 192 030 € ;

Il s'agit d'un renouvellement d'action. 85 000 € ont été perçus en 2016 pour les actions 1, 2, 3 et 4 ;

Pour 2017, la Communauté de communes est sollicitée à hauteur de **86 915 €** répartis ainsi :

Action 1 : 22 450€ - Action 2 : 28 649€ - Action 3 : 19 440€ - Action 4 : 14 461€ - Action 5 : 1 915 €

Les Communes du Pays d'Auray sont également sollicitées à hauteur de 1 200 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Les Bureaux en date des 3 et 10 mars 2017 ;


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver au titre de l'année 2017 le versement d'une subvention d'un montant de 85 000 € à l'association ;
- d'autoriser M. le Président à signer une convention entre la Communauté de communes et l'association qui fixe entre autres les modalités de paiements, son objet, mais également la création d'un comité de suivi composé d'élus communautaires et de membres de l'association, chargés de suivre la mise en œuvre des actions subventionnées, d'analyser le bilan de l'association et de reporter à cet effet aux membres du Conseil communautaire les éléments nécessaires qui permettront aux élus de juger de la bonne utilisation de la subvention et de l'intérêt communautaire à la poursuite éventuelle d'un financement en cas de nouvelle demande, ainsi que tout document y afférent.

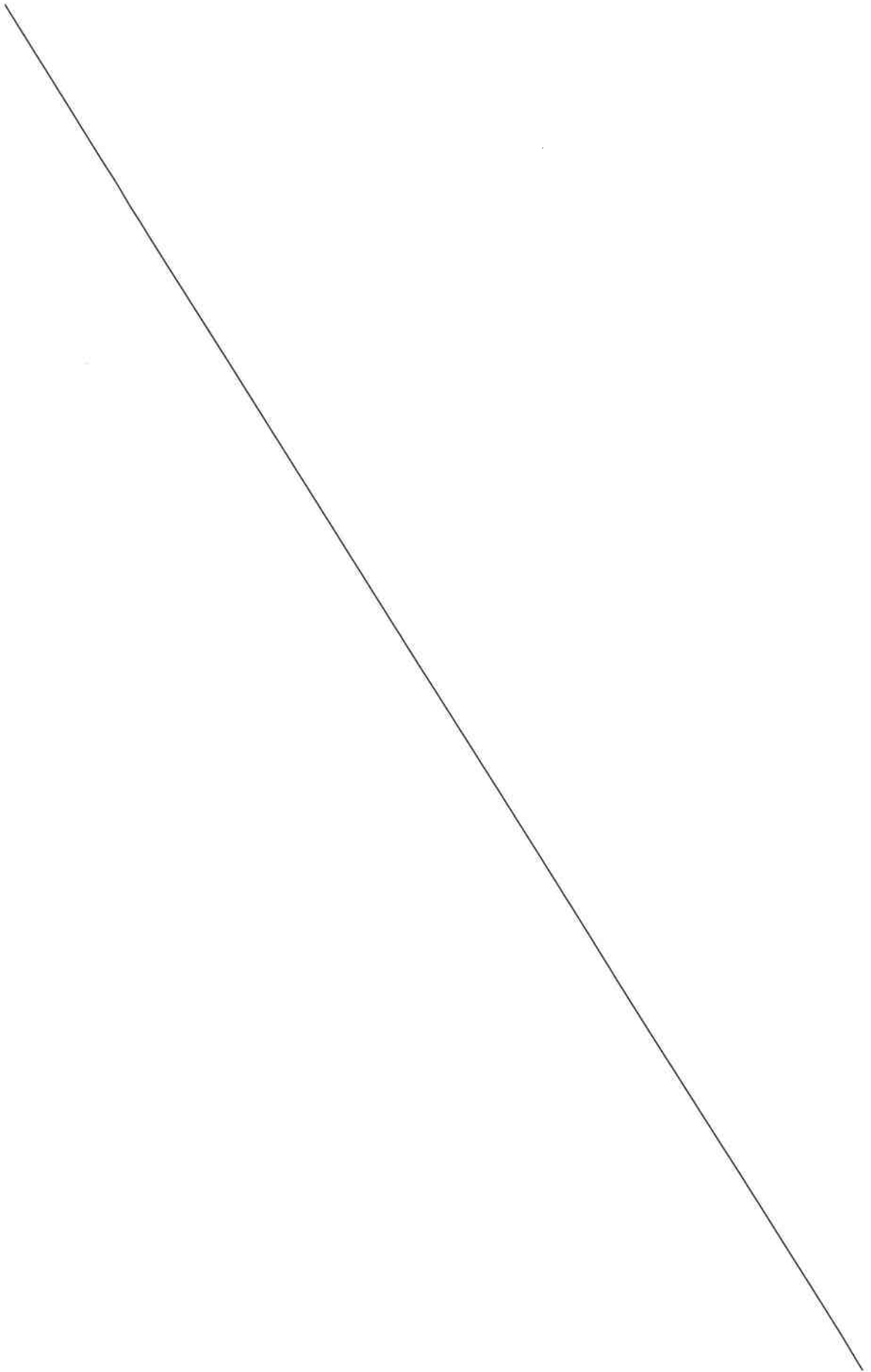
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

19 AVR. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/034 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Choix de la dénomination de la marque touristique

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/034 – Feuillet 2

Considérant que suite au transfert de la compétence, la nouvelle destination touristique a besoin de se doter d'une marque forte, qui se compose notamment d'un nom et d'une signature.

Après avoir consulté de nombreux acteurs de janvier à février 2017 (élus, professionnels du tourisme, offices de tourisme, partenaires régionaux et départementaux, habitants, agents de la Communauté de communes), la dernière phase consiste dans le choix du nom.

Trois noms doivent être proposés lors du Conseil communautaire du 31 mars. Une fois que le nom sera choisi, il appartiendra à l'office de tourisme intercommunal de créer la déclinaison graphique de ce nom touristique (logo, charte graphique, code de marque).

Ainsi, la marque touristique de la destination doit être déployée d'ici la fin de l'année 2017.

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 Abstentions : Guy HERCEND et Marie-Pierre HELOU – Proposition 1 : Ronan ALLAIN, Serge CUVILLIER, Bernard HILLIET, Lénaïck LE PORT-HELLEC et Pascal LE CALVE - Proposition 2 : Roland GASTINE), le Conseil communautaire DECIDE :

- de choisir la proposition 3, c'est-à-dire le nom et la signature suivante : « Baie de Quiberon la Sublime, Voyages de Carnac aux Iles », pour illustrer cette nouvelle destination, parmi les trois propositions formulées par l'Agence Signe des temps ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/035 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

**Lancement d'une procédure de délégation de service public entre
la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique
et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaients présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

Vu la délibération n°2016DC/127 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Auray Carnac Quiberon Tourisme » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 21 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique réuni le 28 mars 2017 ;

Vu le rapport de présentation sur le lancement d'une procédure de délégation de service public entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la société publique locale Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Considérant que :

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dispose de la compétence «*promotion du tourisme, dont création d'offices de tourisme* ».

Dans le cadre de cette compétence, les objectifs poursuivis par la Communauté de communes sont principalement les suivants :

- mise en place d'outils partagés pour garantir une offre attractive et complémentaire aux usagers,
- organisation de missions d'accueil et d'information répondant à un besoin de proximité.

Par délibération du 28 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) sur le fondement de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer :

- une gouvernance représentative de l'activité liée à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »,
- une représentativité des socio-professionnels avec la désignation d'un administrateur les représentant au conseil d'administration, complété par un comité stratégique,
- une implication de l'ensemble des communes via leur participation au capital,
- une structure plus souple et adaptée au besoin du territoire.

Cette société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de l'organisation de la promotion du tourisme,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local,
 - la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques ;
- exploiter des équipements et des installations touristiques et de loisirs,
- réaliser toute étude liée aux missions qui précèdent.

Les sociétés publiques locales agissent exclusivement pour leurs actionnaires, dans le cadre de contrats conclus avec ces derniers.

A ce titre, il convient donc de formaliser par une convention les conditions dans lesquelles la Communauté de communes confie à la SPL les missions d'office de tourisme communautaire, pour apporter un encadrement pérenne à l'exercice de ces missions.

La SPL peut se voir confier la gestion de l'office de tourisme selon plusieurs catégories de contrats.

L'article 17 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 permet de confier sans publicité ni mise en concurrence, à la société publique locale, des prestations moyennant le paiement d'un prix dans le cadre d'un marché public.

Ce mode de contractualisation ne paraît pas opportun. En effet, dans le cadre d'un marché public, la SPL agit comme un simple prestataire de service pour le compte de la Communauté de communes. Le marché public ne permet ainsi pas d'assurer une autonomie de la société publique locale dans la mesure où elle répondrait aux besoins de la Communauté de communes, sur la base des prescriptions et besoins exprimés par cette dernière, sans véritable initiative dans la gestion du service ou des prestations proposées, limitant l'intérêt du recours à la SPL et la portée de la concertation recherchée avec les professionnels et les communes au travers de la mise en place de cette société. Le paiement de prestations afférentes à la gestion de l'office de tourisme par un prix semble également peu souple et adapté. S'y ajoute le fait que la contractualisation par marché public impliquerait un dispositif complexe au plan de la comptabilité publique, avec la mise en œuvre d'une régie de recettes, alourdissant les modalités de gestion.

La contractualisation via une délégation de service public, fréquemment utilisée s'agissant des offices de tourisme, semble donc constituer le mode de gestion approprié.

Il s'agit d'un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le délégataire dispose ainsi de plus d'autonomie que dans le cadre d'un marché pour l'organisation des prestations et du service, tout en agissant dans le cadre défini par l'autorité délégante. Il assure une véritable gestion du service public, sous la responsabilité du délégataire, et non la réalisation d'une prestation en contrepartie d'un prix. Sa rémunération est liée substantiellement aux résultats du service public.

Au cas d'espèce, l'article 16 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 précise que ne sont pas soumis à ladite Ordonnance les contrats attribués par un pouvoir adjudicateur, à une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- 2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ;
- 3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur.

En l'occurrence, les conditions précitées sont remplies, notamment en tant que la Communauté de communes est actionnaire de la société publique locale, et est majoritairement représentée au sein de son conseil d'administration. Par voie de conséquence, elle peut confier à la société publique locale une délégation de service public sans publicité ni mise en concurrence préalable, l'ordonnance du 29 janvier 2016 ne s'appliquant pas.

Les trois conditions énoncées ci-avant étant réunies, il est proposé de recourir à une convention de délégation de service public, d'une durée de 19 mois à compter du 1^{er} juin 2017, ayant pour objet de confier à la SPL la gestion de l'office de tourisme communautaire.

La SPL sera amenée principalement à ce titre à assurer, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code du tourisme, et dans le cadre des compétences dont dispose la Communauté de communes, les missions notamment :

- d'accueil et d'information des touristes,
- de promotion touristique du territoire communautaire,
- de coordination des interventions des acteurs du développement touristique local.

Elle pourra assurer certaines missions facultatives dévolues aux offices de tourisme (élaboration de services touristiques, commercialisation de prestations touristiques ...).

La convention précisera le contenu et les objectifs de ces missions.

La SPL se verra mettre à disposition à cet effet les biens nécessaires, notamment les locaux pour l'accueil des touristes, dont la convention précisera la répartition des obligations en termes d'entretien, assurances...La SPL devra recruter et gérer de façon autonome, et conformément à la réglementation, le personnel requis, étant précisé qu'elle bénéficie à cet effet du transfert du personnel des offices de tourisme communaux préexistants.

La SPL gèrera le service public à ses risques et périls, assumera l'ensemble des charges liées à la gestion du service public délégué, et percevra les recettes associées. Une subvention devrait être versée par la Communauté de communes, en contrepartie des obligations de service public, étant précisé que cette subvention sera l'objet de discussions, pour en affiner le montant et les conditions de versement, avec la SPL au cours de la négociation du contrat.

La SPL sera soumise au contrôle de la Communauté de communes, non seulement en sa qualité d'actionnaire, mais également au travers des obligations d'information prévues au contrat (rapport annuel du délégataire...).

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de l'office de tourisme communautaire pour une durée de 19 mois à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- d'autoriser M. le Président à lancer une procédure de délégation de service public, telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

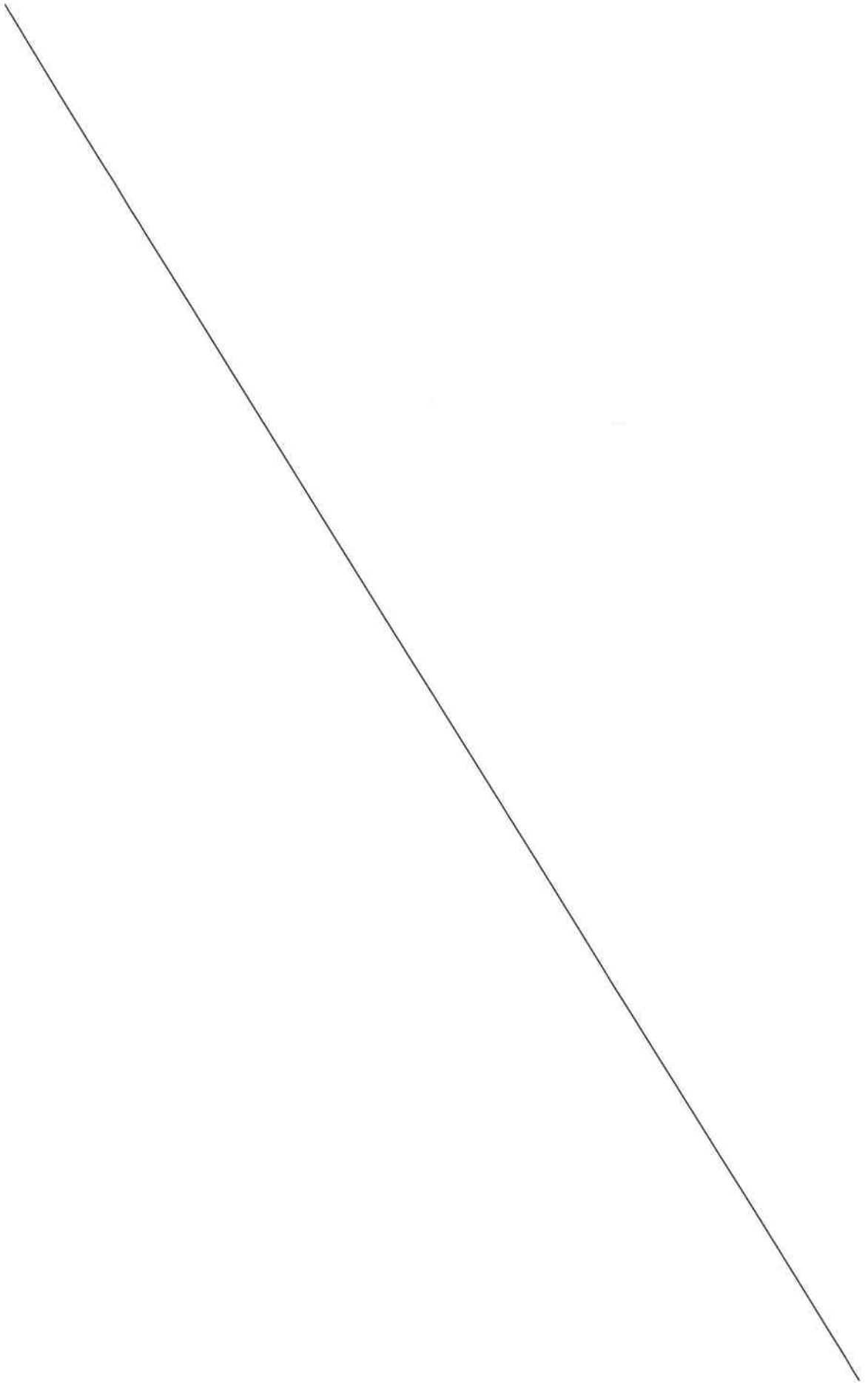
19 AVR. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Commune de COGNAC" at the top, "LE RAY" in the center, and "56400" at the bottom. The outer ring of the stamp contains the text "MAYENNE" and "LE RAY" in alternating segments.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/036 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Apport en compte courant d'associé

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que les articles L. 1522-4 et L 1522-5 autorisant le recours aux apports en compte courant d'associés ;

Vu la délibération n°2016DC/127 du Conseil communautaire en date du 28 octobre 2016, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Auray Carnac Quiberon Tourisme » ;

Vu le rapport de M. Bernard HILLIET, représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration de la SPL ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 22 mars 2017 exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement ;

Vu le projet de convention d'apport en compte courant d'associés annexé à la présente délibération ;

Considérant que la SPL a été instituée à compter du 6 janvier 2017 et qu'elle a pour objet principal d'assurer la mission d'office de tourisme communautaire, pour le compte de son actionnaire principal, à savoir la Communauté de communes ;

Considérant que cette mission d'office de tourisme communautaire sera exécutée dans le cadre d'une convention de délégation de service public, qui encadrera de façon pérenne les charges et les recettes correspondant aux activités de la SPL, n'interviendra qu'au cours du mois de mai 2017 ;

Considérant qu'étant actuellement dans une phase transitoire jusqu'à la signature de la convention de délégation de service public à intervenir, la SPL doit assumer un certain nombre de charges, notamment de personnel, évaluées à 106 000 € par mois, dans une situation de trésorerie non stabilisée ;

Considérant que pour faire face à ces charges, la SPL a besoin d'un apport de trésorerie ponctuel évalué, après analyse, à 500 000 € ;

Considérant que pour pallier à ces difficultés provisoires de trésorerie, il semble nécessaire de la renforcer grâce à un apport en compte courant d'associés accordé par la Communauté de communes dans le cadre d'une convention prévue à l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant les modalités de remboursement de cette avance à la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'attribuer à la SPL « Auray Carnac Quiberon Tourisme » un apport en compte courant d'associés de 500 000 € nets de taxe ;**
- **d'imputer la dépense et la recette sur le chapitre 27 compte 274 du budget 2017 ;**
- **de subordonner le versement de cet apport à la signature de la convention présentée en annexe de la présente délibération ;**
- **d'approuver la convention d'apport en compte courant d'associés qui précise les conditions de versement et de remboursement dudit apport ;**
- **d'autoriser M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer ladite convention.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/037 – Feuillet 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 43	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Entrée au capital de la société publique locale Compagnie des ports du Morbihan
--

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Guy HERCEND, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Hélène CODA-POIREY à Guy HERCEND, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Compagnie des Ports du Morbihan est une société publique locale au capital social de 4 084 593 € qui a pour objet l'étude, la gestion et l'exploitation d'activités portuaires, ainsi que d'équipements touristiques et de loisirs.

Considérant que son principal actionnaire est le Département du Morbihan, à hauteur de 3 443 928 € représentant 84,32 % des parts sociales soit 49 912 actions, dont la compétence en matière de ports de plaisance a été maintenue par l'article 22 de la Loi NOTRe. Les autres actionnaires sont les suivants :

- la Ville de Vannes à hauteur de 90 045 € (représentant 2,20% des parts sociales – 1 305 actions),
- les syndicats intercommunaux de Port Foleux et de La Roche Bernard ainsi que Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, à hauteur chacun de 60 030 € (1,47% - 870 actions),
- les Communes d'Arzon, La Trinité sur Mer et Quiberon, à hauteur chacune de 50 025 € (1,22% - 725 actions),
- Les Communes de Arzal et Camoël à hauteur de 25 185 € (0,62 % - 365 actions)
- Les Communes de Etel, Arradon, Auray, Locmiquélic, Plouay à hauteur de 20 010 € (0,49 % - 290 actions),
- Arc Sud Bretagne ainsi que les Communes de Baden, Belz, L îles aux Moines, Hoëdic, Houat, Quistinic à hauteur de 10 005 € (0,24 % - 145 actions).

Considérant que la Communauté de communes est concernée par son intervention sur les nombreux ports du territoire : la Trinité sur Mer, Auray, Quiberon, Etel, Hoëdic et Houat.

Compte tenu des nombreux investissements prévus par la Compagnie des ports du Morbihan et de la demande formulée par la communauté afin que cette dernière puisse être gestionnaire des stations de carburants d'intérêt communautaire, il est proposé de rentrer au capital de la SPL à la même hauteur que la Ville de Vannes.

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (*Abstention de Guy ROUSSEL*), le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver, sous réserve de l'accord du Conseil départemental du Morbihan et de l'agrément du Conseil d'Administration de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, l'entrée de la Communauté de communes au capital de la dite SPL par l'acquisition de 1 305 actions représentant 2,2% du capital social, pour un montant total de 90 045 € ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **de désigner M. Philippe LE RAY comme représentant de la Communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan et de l'autoriser à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil d'administration ;**
- **de désigner M. Philippe LE RAY comme représentant de la Communauté de communes aux Assemblées Générales de la SPL Compagnie des Ports du Morbihan et M. Bernard HILLIET comme suppléant en cas d'absence ou d'empêchement ;**
- **d'autoriser la signature de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 AVR. 2017

Le Président,



A circular official stamp in blue ink is partially obscured by the signature. The stamp contains the text 'AURAY' in the center, '50400' below it, and 'Commune de Auray' around the perimeter. The signature is a stylized blue ink mark that starts with a large 'S' and extends across the stamp.

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/038 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56

Présents : 38

Votants : 53

**Principe de gestion du golf de Saint-Laurent et autorisation
de lancer une consultation pour la conclusion d'un contrat
de concession pour la gestion et l'exploitation de cet outil public
par l'intermédiaire d'une Société d'Economie Mixte à Opération
unique (SEMOP)**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Jean-François GUEZET, Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et L. 1411-4, L. 1541-1.-4 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Technique Paritaire (CTP) en date du 16 mars 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 28 mars 2017 ;

Vu le rapport de présentation à l'assemblée délibérante relatif au mode de gestion du golf de Saint Laurent et de ses dépendances ;

Considérant que le golf de Saint-Laurent a été mis en service en 1975. Il a fait l'objet de plusieurs aménagements et extensions. Des travaux de rénovation ont notamment été menés entre 2012 et 2014, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes, permettant d'améliorer sensiblement l'image et la qualité du service public délégué ;

Considérant que le golf est actuellement exploité par la société Blue Green (venant aux droits de la société Formule Golf) dans le cadre d'une convention d'affermage devant arriver à échéance le 31 mars 2018 ;

Considérant que les aménagements du golf de Saint-Laurent et le dynamisme de l'exploitant permettent d'offrir une expérience de jeu de qualité aux usagers (entretien performant, infrastructures au niveau requis,...) ;

Considérant qu'afin de maintenir un niveau de pratique / service optimal, un certain nombre de réinvestissements au niveau du golf et de ses dépendances paraissent cependant nécessaires à l'échelle de 10/15 ans ;

Considérant que le bâtiment d'exploitation du golf fait aujourd'hui 310 m² surface hors œuvre brute (SHOB) dont 70 m² de bureau/vestiaire/atelier/détente. Il est aujourd'hui exigu au regard des besoins de stockage des outils et du matériel du golf. D'autre part, sa structure est vétuste, en l'absence d'isolation et en l'absence de chauffage. Certains locaux ont été adaptés par les utilisateurs (cuisine et vestiaires notamment) ;

Considérant que le golf bénéficie aujourd'hui d'un parc de voitures de 14 véhicules, qui ne peuvent être utilisés qu'environ 6 mois dans l'année, en l'absence de voies stabilisées ;

Considérant que le système d'arrosage est vieillissant et demanderait à être en partie repris ;

Considérant qu'avec l'évolution du matériel de golf, le practice actuel est par ailleurs devenu trop court, ce qui a obligé à aménager des filets de protection plus haut notamment. Les filets sont aujourd'hui abimés et seule une partie du périmètre du practice est protégée ;

Compte tenu des spécificités s'attachant à la gestion technique/commerciale d'un golf ainsi que des investissements à mettre en œuvre au cours de la prochaine période d'exploitation, la solution d'une convention de délégation de service public, sous la forme d'une concession, paraît la plus adaptée pour préserver au mieux les intérêts de la collectivité et des usagers et permettre de mener une politique cohérente et efficace permettant de pérenniser cet outil sportif et touristique ;

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/039 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Création d'un fonds de portage intercommunal

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L. 5216-5 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/039 – Feuille 2

Considérant que le diagnostic du Programme Local de l'Habitat (PLH) met en lumière la nécessité de produire du logement locatif social sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le foncier a été identifié comme un enjeu majeur de la production de logements. L'axe n°2 du PLH porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat ;

Considérant que l'action 2.5 du PLH prévoit la création d'un fonds de portage intercommunal pour contribuer à la mobilisation du foncier et dans l'objectif de soutenir financièrement les communes qui achètent du foncier bâti ou non bâti en vue de réaliser des opérations d'aménagement ou de construction comprenant une part de logement social ;

Considérant que l'aide prend la forme d'une subvention égale à la somme des intérêts générés par un prêt de portage foncier contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un organisme bancaire sur une période maximale de 4 ans. Elle fait l'objet d'un versement annuel calculé sur la base du tableau d'amortissement du prêt ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de cette aide sont présentées en annexe ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les critères, les montants et les modalités d'éligibilité et d'instruction des aides d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour le portage de foncier ;
- d'autoriser M. le Président à signer les arrêtés de subvention propre à ce dispositif ;
- de donner tous pouvoirs à M. le Président et l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/040 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et
Consignation pour la mobilisation du prêt Gaïa court terme**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2017DC/039 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 portant sur la création d'un fonds de portage intercommunal ;

N° 2017DC/040 – Feuillet 2

Considérant que l'axe n°2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) porte sur le déploiement d'une stratégie foncière pour une mobilisation optimisée du foncier à vocation d'habitat. Il traite la question prioritaire du foncier pour permettre la réalisation des objectifs de production de 1250 logements par an et la diversification de l'offre ;

Considérant que pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLH d'Auray Quiberon Terre Atlantique prévoit de s'appuyer sur la mutualisation des outils de portage foncier sur le territoire ;

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par les collectivités territoriales et propose le prêt Gaïa court terme pour le portage foncier ;

Considérant que le prêt Gaïa court terme de la Caisse des Dépôts et Consignations présente les conditions suivantes :

- Durée : 6 ans,
- Taux d'intérêt : taux du livret A + 0.60 %,
- Différé d'amortissement maximum : 5 ans,
- Echéances : annuelles,
- Révisabilité simple (seul le taux varie) ;

Considérant que les prêts Gaïa court terme ainsi contractés par les communes seront éligibles au dispositif proposé dans la délibération n°2017DC/039 ;

Considérant que pour renforcer le partenariat entre les collectivités et la Caisse des Dépôts et Consignations et contribuer à la mise en œuvre du fond de portage intercommunal, une convention de partenariat au portage foncier est élaborée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et la Caisse des dépôts. L'instruction de la demande de subvention et de la demande de prêt sera réalisée de manière simultanée et de façon concertée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Auray Quiberon Terre Atlantique afin de s'assurer notamment de la cohérence du projet avec les objectifs du PLH sur l'ensemble du territoire intercommunal et de réduire les délais de traitement ;

Considérant que la convention est conclue sur la durée du PLH, jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que les modalités détaillées du partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Auray Quiberon Terre Atlantique font l'objet de la convention annexée ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

N° 2017DC/040 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention entre la Communauté de communes et la Caisse des dépôts et consignations ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2017**

Le Président,

A circular official stamp in blue ink is positioned to the right of the signature. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURAY" around the perimeter and "56400" in the center. The signature is written in blue ink and overlaps the stamp.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/041 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Convention-cadre avec les Organismes HLM 2016-2021

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

N° 2017DC/041 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant la nécessité de poursuivre la diversification de l'offre de logements pour assurer les grands équilibres démographiques à l'échelle communautaire tel que précisé dans l'axe 1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant le programme d'actions du PLH 2016-2021 prévoit par la fiche action 1.3 la mise en place d'une « Convention cadre avec les opérateurs de logements encadrant les primes communautaires posant les modalités de production, réhabilitation et de vente du logement social » ;

Considérant la volonté d'Auray Quiberon Terre Atlantique de développer un projet ambitieux de construction de logements sur l'ensemble des 24 communes du territoire ;

Considérant les objectifs communs poursuivis par Auray Quiberon Terre Atlantique et les organismes HLM intervenant sur le territoire :

- Veiller à la réalisation des objectifs du PLH,
- Respecter les équilibres territoriaux entre espace de vie,
- Orienter les opérations vers les cibles à privilégier,
- Indiquer les termes du contrat des signataires,
- Veiller à la solidarité territoriale,
- Poser le cadre d'intervention des opérateurs de logements sociaux ;

Considérant le travail d'élaboration collaboratif et partenarial ayant abouti à la rédaction du présent contrat et dont les thématiques d'actions sont les suivantes :

- Les modalités de production et de développement des opérateurs sociaux,
- Les modalités de réhabilitation et de vente du parc HLM,
- La gestion locative, les attributions et le suivi et évaluation des objectifs et des moyens mobilisés ;

Considérant que la convention précise les engagements financiers et partenariaux de la Communauté de communes et des organismes HLM dans le cadre de la réalisation des objectifs définis par les opérateurs de production de logements sociaux, notamment :

- Pour Auray Quiberon Terre Atlantique :
 - o Accompagnement en ingénierie de projet (repérage du foncier, accompagnement dans la définition du projet, La coordination des projets) ;
 - o Les aides communautaires à la production,
 - o Les garanties d'emprunt ;
- Pour les organismes HLM :
 - o Participation à la charge foncière dans le cadre de cession du foncier communal,
 - o Information et travail de pré-programmation sur la production, la réhabilitation et la vente en lien avec les Communes et Auray Quiberon terre Atlantique ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/042 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Signature de la convention de partenariat relative au fichier
de la demande locative sociale au titre des années 2017 et 2018**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 442-2-7 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, et notamment l'article 8 ;

N° 2017DC/042 – Feuille 2

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment l'article 97 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 16 décembre 2015 constatant la conformité du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ;

Vu la délibération n°2015DC/095 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 instituant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la loi ALUR et la loi Lamy rendent obligatoire la mise en place d'une conférence intercommunale du logement et d'un PPGDLSID pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé et ayant sur leur territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

Considérant que l'article L. 441-2-7 du CCH impose aux EPCI disposant d'un PLH approuvé et d'un Quartier Politique de la Ville sur leur territoire, la mise en place d'un dispositif destiné à mettre en commun les demandes de logement social et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur demande en vue d'une gestion partagée des dossiers. Ce dispositif doit permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire ;

Considérant que le fichier partagé départemental du Morbihan, dit Imhoweb, agréé par arrêté préfectoral le 16 décembre 2015 comme centre de délivrance du numéro unique départemental est conforme à la réglementation ;

Considérant que la gestion de ce dispositif est assurée par le Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest, dont sont membres les organismes HLM, l'ARO Habitat Bretagne et l'ADO Habitat 56 ;

Considérant que la participation financière en direction de ce fichier partagé départemental de la demande locative ouvre droit, notamment, à la connaissance et à l'observation de la demande pour la Communauté de communes et l'ensemble de ses Communes-membres sous couvert du respect de la charte déontologique annexée au présent document ;

Considérant que la participation à ce fichier partagé départemental de la demande locative permet la mise en conformité avec les obligations de la loi ALUR, relative notamment à la mise en œuvre du PPGDLSID;

N° 2017DC/042 – Feuillet 3

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation au fichier de la demande locative sociale du Morbihan ;
- d'autoriser le versement de la participation financière de 4 158 € au titre de l'année 2017 ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the text: "Mairie - Communauté de Communes - AURAY 56400".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/043 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Aides en faveur du logement locatif social
Correctif des modalités d'attribution**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon Terre Atlantique, et notamment sa fiche action 1.4 « aide communautaire au logement social » ;

Vu la délibération n°2016DC/032 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant les aides communautaires en faveur du logement locatif social ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du Programme Local de l'Habitat (PLH), a été mis en place le dispositif d'aide à la production en faveur du logement locatif social indiqué dans la fiche action 1.4 « aide communautaire au logement locatif social » ;

Considérant que l'accompagnement au maintien et l'accès au logement des ménages aux besoins spécifiques constitue l'axe 3 du PLH qui comprend l'objectif de « permettre les parcours résidentiels des seniors à faibles ressources » ;

Considérant que la diversification de l'offre préconisée dans l'axe 1 du PLH passe sur les îles essentiellement par la production d'un parc communal non conventionné ;

Considérant qu'étendre ainsi le dispositif d'aides en faveur du logement locatif social aux opérations dites Structures agréées en PLS-Structures, ainsi qu'aux logements locatifs communaux sur les îles, contribue à atteindre ces objectifs ;

Considérant que l'octroi de l'aide communautaire, dans le cas de la cession d'un foncier communal à un opérateur social ou d'une VEFA, ne peut être instruit isolément des modalités de participation de l'opérateur à la charge foncière et d'acquisition des logements ;

Considérant qu'ainsi l'annexe ci-jointe vient se substituer aux modalités adoptées le 25 mars 2016 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, dans la poursuite des objectifs précités, DECIDE :

- **d'abroger les modalités d'attribution des aides communautaires en faveur du logement social (annexes 1,2 et 3 de la délibération 2016DC/032) ;**
- **d'adopter les modalités d'attribution des aides en faveur du logement social telles que présentées en annexe (annexes 1, 2 et 3) ;**
- **de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/044 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

<p>Désignation des représentants au sein du collège des collectivités territoriales et des EPCI de l'association « Club Décentralisation et Habitat »</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1;

Vu la loi n°2014-164 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 et son article 8 instituant les Conventions d'Equilibre Territorial pour les territoires disposant de Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) ;

N° 2017DC/044 – Feuillet 2

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L. 441-1-5 offrant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et L. 441-1-8 relatif aux conditions d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2015DC/095 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 instituant la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant adoption du programme local de l'habitat 2016-2021 d'Auray Quiberon terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/154 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 relative à l'adhésion au club Décentralisation et Habitat et à la mise en œuvre de la démarche d'accompagnement mutualisé à la définition d'une politique locale de mixité de l'habitat ;

Vu les statuts du Club Décentralisation et Habitat instituant un collège des collectivités locales et des EPCI impliquées dans les politiques locales de l'habitat sur leurs territoire de compétence ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner Mme Laurence LE DUVEHAT comme représentante de la Communauté de communes, ainsi que Mme Jessica LE VISAGE comme suppléante, ayant délégation pour participer aux décisions relatives à la gouvernance de l'association « Club Décentralisation et Habitat » ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **20 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/045 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56

Présents : 37

Votants : 51

**Transfert de compétence en matière de PLU
et élaboration d'un PLUi**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-62 ;

Vu Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 à L. 153-26 relatifs à l'élaboration des PLU ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » et notamment l'article 136 relatif au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification »;

N° 2017DC/045 – Feuillet 2

Vu le courrier d'information de la Communauté de communes en date du 16 décembre 2016 adressé à l'ensemble des Maires des Communes membres ;

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique à compter du 27 mars 2017 de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes et d'agglomération (ce qui est déjà le cas pour les Communautés Urbaines) ;

Considérant que cette compétence touche l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Règlements de Locaux de Publicité (RLP), des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et l'exercice du droit de préemption urbain qui est lié au PLU. La délivrance des autorisations d'urbanisme n'est pas concernée car elle relève du pouvoir de police du maire ;

Considérant que ce transfert de compétence entrainerait pour la Communauté de communes, l'obligation d'élaborer un PLU intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire, au plus tard lorsqu'un des PLU en vigueur devra être révisé. Ainsi, ce PLUi serait réalisé « en collaboration » avec les communes, selon des modalités définies avec celles-ci en début de procédure, au cours d'une conférence intercommunale dédiée. Des temps de consultations spécifiques des communes sont à minima imposés par la loi. Il dessaisirait également les communes de tout acte et autorité sur leur document d'urbanisme en vigueur. La Communauté de communes en serait automatiquement gestionnaire ;

Considérant qu'afin d'offrir aux EPCI la possibilité de se lancer quand ils y sont préparés, la loi a prévu un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique : que 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'EPCI concerné s'opposent par délibération au transfert. Cette délibération devant être prise dans les 3 mois précédents l'entrée en vigueur du transfert, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017. La Communauté de communes n'a ainsi pas à délibérer sur le sujet mais constatera à partir du 27 mars si ce seuil est atteint (soit 6 communes minimum représentant 17 511 habitants, sur les bases de la population totale INSEE 2017) ;

Considérant qu'afin de permettre aux communes de se saisir de la question avant le 26 mars 2017, le Conseil communautaire a souhaité le 30 septembre dernier qu'elles soient informées par la Communauté de communes du transfert automatique prévu par la loi en leur apportant les moyens de présenter le sujet en conseil municipal par la transmission d'une délibération type ;

Considérant qu'au 16 mars 2017, les Communes d'Auray, Belz, Brec'h, Camors, Etel, Erdeven, Hoëdic, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal Mendon, Plouharnel, Plumergat, Pluvigner, Quiberon, Saint Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sainte Anne d'Auray, et La Trinité sur Mer c'est-à-dire 20 Communes représentant 74 087 habitants, se sont opposés au transfert automatique de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » vers les Communautés de communes ;

Considérant qu'ainsi, le nombre minimum de refus pour le transfert de compétence a été atteint ;

Considérant qu'il est à noter que la question se reposera à chaque renouvellement de mandat communautaire puisque la Communauté redeviendra automatiquement compétente le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection ou à tout moment sur décision communautaire. Ainsi, à chaque installation d'une nouvelle Assemblée, les Communes disposeront d'un délai de 3 mois pour s'y opposer ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

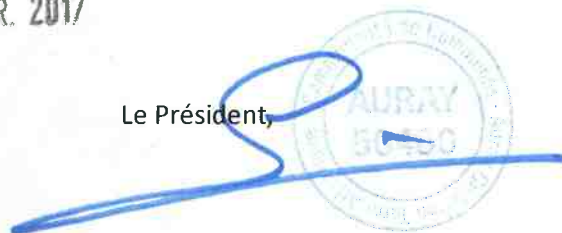
Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de l'atteinte du seuil minimum du nombre de refus des Communes opposées au transfert de la compétence « documents d'urbanisme et de planification » ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 20 AVR. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/046 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation des modifications statutaires
du Syndicat de l'Eau du Morbihan**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu la délibération n°CS-2017-003 du Comité syndical de l'Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017 ;

N° 2017DC/046 – Feuille 2

Considérant que le Syndicat Eau du Morbihan a notifié le 6 février 2017 à la Communauté de communes ses nouveaux statuts, adoptés par son Comité syndical le 27 janvier ;

Considérant qu'il s'agit de modifications purement formelles qui n'apportent aucun changement en termes de représentation de ses membres, mais il s'agit de prendre en compte :

- La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de Carentoir ;
- La fusion de la Communauté de communes de Josselin au sein de Ploërmel communauté ;
- La création des Communes nouvelles d'Evellys, Theix Noyal, Carentoir et la Gacilly ;

Considérant qu'ainsi, le nombre de sièges au bénéfice des communes nouvelles au sein des Collèges territoriaux et du Comité syndical reste égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des anciennes communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

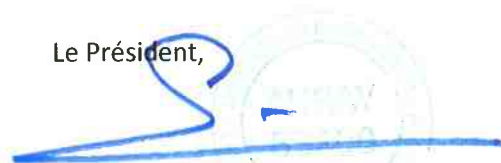
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, concernant les annexes 1 et 2 telles que rédigées en annexe à la délibération n°CS 2017-003 du Comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan en date du 27 janvier 2017, jointes à la présente délibération ;**
- **de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 AVR. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/047 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

Demandes de subventions - Assainissement

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/53 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2014, déclarant élu Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2017DC/47 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que la Communauté de communes prévoit de réaliser d'importants investissements en matière d'assainissement en 2016 ;

Considérant que les investissements programmés susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions, comprennent notamment :

- Des travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement,
- Des travaux de fiabilisation de la chaîne de transfert,
- Des travaux d'amélioration des stations d'épuration ;

Considérant qu'une autorisation de l'Assemblée délibérante est nécessaire pour que le Président puisse solliciter les subventions auprès d'organismes tiers comme le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les programmes d'investissements, éligibles à subventions ou à avance, qui seront lancés en 2017, dans la limite des montants inscrits au budget primitif 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions sur ces programmes d'investissements, auprès du Conseil départemental du Morbihan, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre partenaire dans le respect des règles d'aides publiques en vigueur ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/048 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 51
------------------------------	---------------	--------------

**Conclusion d'un avenant n°6 au contrat d'affermage relatif à la
gestion du service assainissement collectif sur 19 communes**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Jean-Michel GUEDO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie le 21 mars 2017 à 14 heures 30, concernant la conclusion de cet avenant prévoyant de rémunérer le délégataire pour un montant annuel de 290 214,05 euros HT au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, représentant une augmentation de 1,54% sur le chiffre d'affaires global initial et, tous avenants compris, de 12,12% ;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service assainissement collectif sur les Communes d'Auray, Belz, Brec'h, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert et Saint-Pierre Quiberon intervenue avec SAUR le 19 décembre 2005, reçue en Sous-Préfecture de Lorient le 21 décembre 2005 ;

Considérant l'avenant n°1 du 28 juin 2006 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 29 juin 2006, ayant eu pour objet l'intégration de la Commune de Landévant dans le périmètre contractuel ;

Considérant l'avenant n°2 du 26 novembre 2009 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 27 novembre 2009, ayant eu pour objet la modification de la rémunération du délégataire du fait du traitement du phosphore sur les stations de Lann Pont Houar (bassin d'Auray) et Pont Er Bail (bassin de Quiberon), ainsi que la modification de la formule de révision des prix du fait de la suppression de certains indices ;

Considérant l'avenant n°3 du 17 février 2012 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 21 février 2012, ayant eu pour objet la modification du programme de renouvellement ;

Considérant l'avenant n°4 du 9 décembre 2013 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 10 décembre 2013, ayant eu pour objet la modification du régime du renouvellement ainsi que l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Kerran dans le périmètre du contrat ;

Considérant l'avenant n°5 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant que le cumul des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 a représenté une augmentation du montant du contrat de concession de 10,58% ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire ;

Considérant la nécessité de rémunérer le délégataire, du fait de la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Kernevé à Plouharnel ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire ;

Considérant que la rémunération de l'exploitation de la station d'épuration de Kernevé sur la Commune de Plouharnel au titre des exercices 2015, 2016 et 2017 représente un surcoût annuel de 290 214,05 euros HT ;

Considérant que cette modification de la rémunération est justifiée, au sens de l'article 36.2. du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, par des prestations supplémentaires devenues nécessaires, dans la mesure où le montant de la modification ne dépasse pas 50% du montant initial du contrat en respectant la double condition qu'un changement d'opérateur serait impossible pour des raisons économiques et techniques et présenterait pour l'autorité concédante un inconvénient majeur ou entraînerait pour elle une augmentation susceptible des coûts.

Considérant qu'en l'espèce, la station d'épuration de Kernevé sur la Commune de Plouharnel constitue l'ouvrage de traitement d'un système épuratoire comprenant également les postes et les réseaux permettant de collecter les effluents des Communes de Belz, Erdeven, Etel et Plouharnel ;

La configuration de cette station a du évoluer pour répondre aux exigences de la réglementation européenne. L'exploitation par un exploitant autre que le délégataire actuel de la station d'une part et des postes et réseaux d'autre part engendrerait des problèmes de responsabilité, donc des problèmes techniques et un inconvénient majeur pour la Communauté de communes étant entendu par ailleurs que le contrat d'affermage confie l'exclusivité de l'exploitation des réseaux et postes à SAUR jusqu'en 2020 et que sa résiliation générerait des coûts pour la Communauté ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

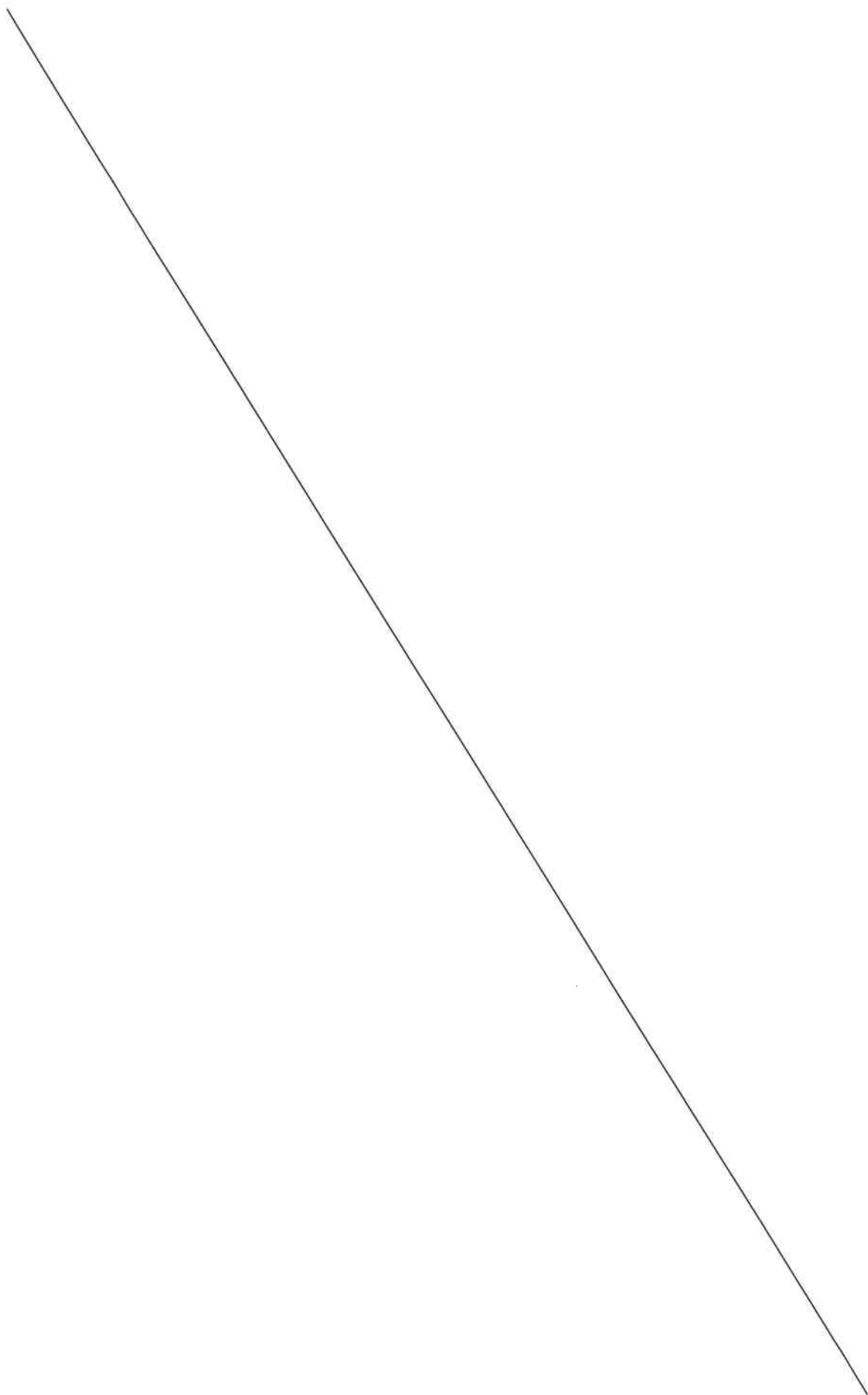
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°6 à la convention de délégation de service public intervenue avec SAUR, ainsi que tout document y afférent et ayant pour objet :

- la mise à jour de l'inventaire du patrimoine,
- la rémunération directe du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Kernevé à Plouharnel au titre des exercices 2015, 2016 et 2017, pour un montant annuel de 290 214,05 euros HT,
- la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives aux relations entre le délégataire et le délégant : modalités d'accès aux ouvrages par les agents de la Communauté de communes, délais d'intervention du délégataire en cas de casse, fréquence des « bilans 24 heures » sur les lagunes, modalités d'utilisation de l'application PRPRO, contenu du reporting mensuel produit par le délégataire, contenu du rapport annuel produit par le délégataire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/049 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Conclusion d'un avenant n°4 au contrat d'affermage
relatif à la gestion du service assainissement collectif
sur Carnac - La Trinité sur Mer**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénack LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

N° 2017DC/49 – Feuille 2

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service assainissement collectif sur les Communes de Carnac et La Trinité-sur-Mer intervenue avec SAUR le 17 décembre 2007 ;

Considérant l'avenant n°1 du 26 avril 2011, ayant eu pour objet l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Kergouellec et de l'intégration de 9 postes de refoulement dans le périmètre du service ;

Considérant l'avenant n°2 du 28 juin 2013, concernant la mise en œuvre d'un suivi bactériologique autour de l'émissaire de la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant l'avenant n°3 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire ;

Considérant l'opportunité de mettre en place un compte de renouvellement en lieu et place du régime de la garantie, permettant d'imputer notamment au délégataire, le renouvellement des membranes de la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant que cette modification se justifie au sens de l'article 36.6. du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, car elle n'emporte pas d'évolution du montant du contrat de concession ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public intervenue avec SAUR le 29 novembre 2011, reçue en Sous-préfecture de Lorient le 5 décembre 2011, ainsi que tout document y afférent et ayant pour objet :

- la mise à jour de l'inventaire du patrimoine,
- la mise en œuvre d'un compte de renouvellement en lieu et place d'une garantie,
- la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives aux relations entre le délégataire et le délégant : modalités d'accès aux ouvrages par les agents de la Communauté de communes, délais d'intervention du délégataire en cas de casse, modalités d'utilisation de l'application PRPRO, contenu du reporting mensuel produit par le délégataire, contenu du rapport annuel produit par le délégataire.

N° 2017DC/49 – Feuille 3

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/050 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 36	Votants : 50
------------------------------	---------------	--------------

**Conclusion d'un avenant n°3 au contrat d'affermage
relatif à la gestion du service assainissement collectif
sur Camors, Landaul et Pluvigner**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

N° 2017DC/050 – Feuillet 2

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service assainissement collectif sur les Communes de Camors, Landaul et Pluvigner intervenue avec SAUR le 29 novembre 2011, reçue en Sous-préfecture de Lorient le 5 décembre 2011 ;

Considérant l'avenant n°1 du 9 décembre 2013 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 10 décembre 2013, ayant eu pour objet l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Camors dans le périmètre du contrat ;

Considérant l'avenant n°2 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire ;

Considérant que cette modification se justifie au sens de l'article 36.6. du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, car elle n'emporte pas d'évolution du montant du contrat de concession ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public intervenue avec SAUR le 29 novembre 2011, reçue en Sous-Préfecture de Lorient le 5 décembre 2011, ainsi que tout document y afférent et ayant pour objet :

- la mise à jour de l'inventaire du patrimoine,
- la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives aux relations entre le délégataire et le délégant : modalités d'accès aux ouvrages par les agents de la Communauté de communes, délais d'intervention du délégataire en cas de casse, fréquence des « bilans 24 heures » sur les lagunes, modalités d'utilisation de l'application PRPRO, contenu du reporting mensuel produit par le délégataire, contenu du rapport annuel produit par le délégataire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes AURAY 56400' and 'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE' around the perimeter.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/051 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

<p style="text-align:center">Approbation du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Hoëdic avant mise à enquête publique</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2017DC/051 – Feuille 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études Labocea, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement collectif de la Commune d'Hoëdic, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune d'Hoëdic tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le M. Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AURAY' and '15000'.

Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/052 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de l'île d'Houat avant mise à enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2017DC/052 – Feuillet 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études Labocea, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement de la Commune de l'Île d'Houat, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de l'Île d'Houat tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le M. Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/053 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Plumergat avant mise à enquête publique**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'Assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement ;

N° 2017DC/053 – Feuille 2

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les Communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les Communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le bureau d'études EF Etudes, mandaté par la Communauté de communes pour la révision du zonage d'assainissement collectif de la Commune de Plumergat, a procédé à des investigations sur le terrain et a proposé un zonage d'assainissement des eaux usées dont la carte figure en pièce jointe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement collectif pour la Commune de Plumergat tel que présenté dans la carte annexée ;**
- **de soumettre ce zonage à enquête publique ;**
- **d'autoriser le M. Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/054 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

<p>Réalisation d'un axe cyclable sécurisé entre les Communes de La Trinité sur Mer, Carnac et Plouharnel Demande de financements</p>

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

N° 2017DC/054 – Feuillet 2

Considérant que M. le Préfet du Morbihan a listé dans un courrier en date du 1er décembre 2016, les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dont la Communauté de communes ;

Considérant qu'une des opérations éligibles correspond à « la mise en valeur de l'environnement », cadre dans lequel s'inscrit la présente demande ;

Considérant que les aménagements cyclables entre la Trinité-sur-Mer, Carnac et Plouharnel ont été initiés en 2013 et relancés en 2015 après la création de la communauté de communes. La réalisation de cet itinéraire va permettre de :

- Réduire le sentiment d'insécurité routière et les risques d'accidentologie sur les axes traités,
- Créer un climat favorable pour renforcer le développement des modes doux,
- Améliorer leur efficacité vis-à-vis de la voiture et inciter les usagers à privilégier ce mode de transport ;

Considérant que l'objectif est de réaliser un itinéraire intercommunal permettant de relier le pont de la Trinité-Sur-Mer à l'itinéraire cyclable reliant Erdeven à Quiberon ;

Considérant que neuf tronçons ont été retenus (2 pour la Trinité/Mer, 3 pour Carnac et 4 pour Plouharnel) contre les 11 initialement évoqués (aménagements déjà réalisés ou revenant désormais aux communes) ;

Considérant l'éligibilité du projet d'axe cyclable à la DETR, le bilan prévisionnel de financement a été adapté, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature des recettes	Montant en € HT	%
Maîtrise d'œuvre	33 598,80 €	Région	103 696,00 €	17,50 %
Travaux	472 445,00 €	Département	66 894,00 €	11,30 %
Signalétique	84 840,00 €	DETR	150 000,00 €	25,40 %
		FSIPL (<i>demandée, non obtenue</i>)	150 000,00 €	25,40 %
		Autofinancement	120 293,80 €	20,40 %
Total	590 883,80 €	Total	590 883,80 €	100,00 %

Considérant que la subvention maximale est plafonnée à 150 000 €, il est proposé de solliciter la DETR sur ce montant de 150 000 €, soit 25,40% du projet ;

Considérant qu'en plus de la demande de financement au titre de la DETR, le projet serait également éligible aux aides de l'Etat liées au Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter l'opération de création d'un axe cyclable entre La Trinité-sur-Mer, Carnac et Plouharnel ;
- de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter :
 - un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 25,40% des dépenses éligibles, étant précisé que ce financement est plafonné à 150 000 €,
 - un financement de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, étant entendu que le plafond de subvention est fixé à 150 000 € par opération d'investissement,
 - une subvention auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du Contrat de Partenariat Région/Europe/Pays d'Auray, pour financer le projet d'axe cyclable intercommunal ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/055 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 35	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Réaménagement de la déchèterie de Quiberon
Demande de financement au titre de la DETR**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Étaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Monique THOMAS à Olivier LEPICK, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-32 à L. 2334-39, et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;

N° 2017DC/055 – Feuille 2

Considérant que M. le Préfet du Morbihan a listé dans un courrier en date du 1er décembre 2016, les Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du département éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), dont la Communauté de communes, pour la réalisation du réaménagement de la déchèterie de Quiberon ;

Considérant que dans le cadre sa stratégie de gestion des déchets, la Communauté de Communes priorise son action notamment sur l'amélioration des conditions d'accueil en déchèterie et l'adéquation de ces sites avec l'évolution des filières, l'accroissement de sa population et des contraintes réglementaires ;

Considérant qu'elle a ainsi rénové les déchèteries de Crach et Belz en 2013 et 2014. Dans une logique de poursuite de son programme d'investissement et de renouvellement des déchèteries, la Communauté de Communes entreprend la rénovation de la déchèterie de Quiberon qui date de 1996 et qui est à l'heure actuelle celle qui présente le plus de difficulté de gestion, eu égard à sa configuration et aux quantités de déchets collectées sur site ;

Considérant que la déchèterie modernisée devra pouvoir répondre aux enjeux de prévention, collecte et traitement des déchets, dans les quinze à vingt ans à venir ;

Considérant que l'enveloppe estimative pour le projet est de l'ordre de 1 500 000 €, qui sera à affiner en fonction des différents choix et options qui seront retenus lors de l'étude préalable. En plus de la demande de financement au titre de la DETR, le projet serait également éligible aux aides de l'ADEME ;

Considérant le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Etudes préalables, Dossier ICPE et maîtrise d'œuvre	150 000 €	Ademe	160 000 €
Coordination	50 000 €	DETR	150 000 €
Travaux	1 300 000 €	Autofinancement	1 190 000 €
TOTAL DEPENSES	1 500 000 €	TOTAL RECETTES	1 500 000 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique Riguidel, Vice-président, Délégué au Budget, aux finances et à la gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter le principe de réaménagement de la déchèterie de Quiberon à engager en 2017 ;
- de valider les modalités de financement mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à solliciter un financement de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 30 % des dépenses éligibles, étant précisé que ce financement est plafonné à 150 000 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 21 AVR. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/056 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 33	Votants : 46
------------------------------	---------------	--------------

**Collecte des points d'apport volontaire sur les Communes
continentales de la Communauté de communes
intégrant une prestation de lavage
Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Olivier LEPICK, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 5211-2 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le marché de collecte des colonnes d'apport volontaire contenant le verre, les journaux-revues-magazines, les emballages légers ainsi que les ordures ménagères résiduelles intégrant la mise en place de nouvelles colonnes prendra fin le 15 février 2018 et qu'il convient d'envisager le renouvellement de ce contrat ;

Considérant qu'il semble opportun d'engager un contrat d'une durée de deux ans, dans la mesure où les résultats de l'étude globale sur les déchets, susceptibles d'avoir une incidence sur le parc de récipients et les modalités de collecte des colonnes d'apport volontaire, ne sont pas encore connus ;

Considérant la nécessaire coordination entre l'opérateur réalisant les opérations de collecte et le prestataire en charge du lavage des colonnes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 67, 68, 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à signer le contrat pour la collecte et le lavage des colonnes d'apport volontaire (avec une prestation de mise en place et déplacement des colonnes), d'une durée de deux ans, pour un montant maximal de 800 000 euros HT pour la part fixe (collecte), et 140 000 euros HT pour la part à bons de commande (lavage et mise en place des colonnes), ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **13 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/057 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 33	Votants : 46
------------------------------	---------------	--------------

**Collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles
et des emballages légers issus de la collecte sélective
Notification de la clause de reconduction expresse
prévue au marché**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Olivier LEPICK, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS.

M. Franck VALLEIN s'étant retiré.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics en vigueur au lancement de la consultation ;

N° 2017DC/057 – Feuille 2

Considérant le marché relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers en date du 23 juillet 2012 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 26 décembre 2012 ;

Considérant que le terme de la période initiale du marché est fixé au 1er janvier 2018 ;

Considérant que le marché est reconductible deux fois, pour des périodes de 12 mois ; le montant des prestations étant estimé, pour chaque période de reconduction, à 3 373 668,30 € HT ;

Considérant que les résultats de l'étude globale sur les déchets, susceptibles d'avoir une incidence sur le parc de récipients et les modalités de collecte, ne sont pas encore connus, et qu'il est ainsi opportun de notifier la clause de reconduction ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à notifier la clause de reconduction du marché du 23 juillet 2012, reçu en Sous-préfecture de Lorient le 26 juillet 2012 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages légers prévue à l'article 1 de l'acte d'engagement dudit marché, prolongeant la durée de celui-ci de deux années supplémentaires ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/058 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 34	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

Programme Local de Prévention des déchets ménagers (PLP)

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Olivier LEPICK, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 5211-1;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans le cadre de l'étude globale confiée au cabinet Naldéo, la première phase a consisté en un diagnostic déchets du territoire, qui a mis en avant un certain nombre de particularismes sur la collecte et le traitement. Une caractérisation en quantité et en nature des différentes formes de déchets a également été réalisée ;

Considérant que cette première phase technique a été couplée à une analyse sociologique confiée au cabinet NXA ;

Considérant que les éléments qui découlent de ce diagnostic ont permis d'identifier les points de vigilance qui devront être traités par les trois scénarii qui sont détaillés dans la seconde phase, et ce sur l'ensemble de la chaîne précollecte-collecte-traitement. Une analyse financière détaillée de chaque scénario sera également réalisée ;

Considérant que la mise en œuvre du Programme Local de Prévention (PLP) constitue un préalable à cette démarche ;

Considérant que la production des déchets, constituée de la collecte en porte à porte et des déchets évacués en déchèterie, sur le territoire communautaire représente annuellement près de 750 kg par habitant et par an. C'est un ratio relativement élevé comparativement à d'autres territoires voisins, en partie dû aux résidents secondaires et aux vacanciers ;

Considérant que si une partie de ces déchets est recyclée, la majorité est encore incinérée ou enfouie et la collectivité se doit donc d'en limiter au maximum la production. De ce fait, une démarche de prévention (éviter, réduire, retarder l'abandon d'un produit et en limiter la nocivité) et de réduction de déchets avait été engagée depuis 2012 autour de cinq grands thèmes de travail:

- Thème 1 : sensibilisation des publics à la prévention des déchets: grand public, scolaires, vacanciers, nouvel arrivant, mise en place de foyers témoins,...
- Thème 2 : actions éco exemplaires des collectivités
- Thème 3 : actions emblématiques nationales: compostage individuel et collectif, stop pub,...
- Thème 4 : évitement de la production de déchets: éco-consommation, réduction du gaspillage alimentaire, couches lavables, jardinage pauvre en déchets...
- Thème 5: actions de prévention des déchets d'entreprises ;

Considérant que ces thèmes n'ont pour autant pas été concrétisés en actions dans un Programme Local de Prévention (PLP) ayant fait l'objet d'une validation par l'ADEME ;

Considérant que les dispositifs de prévention ont depuis quelque peu évolués, notamment suite au décret du 10 juin 2015, qui rend désormais obligatoire les PLP en prévoyant que « les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre » ;

Considérant que le Programme Local de Prévention (PLP) comporte notamment :

1- Un état des lieux qui :

- a) Recense l'ensemble des acteurs concernés ;
- b) Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;

c) Rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;

d) Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;

2-Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;

3- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :

a) L'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;

b) La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;

c) L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;

4- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme ;

Considérant qu'il prévoit également la mise en place d'une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention ;

Considérant qu'ainsi, il appartient à la Communauté de communes de délibérer pour en fixer la composition, nommer son président et désigner le service chargé de son secrétariat.

Considérant qu'il est proposé de se baser sur la composition de la Commission Consultative des Services Publics locaux pour créer cette nouvelle instance et que les délégués soient ainsi répartis en 3 collèges :

· 3 représentants des associations

· 6 représentants élus de la collectivité

· 5 représentants des partenaires institutionnels :

- Un représentant de l'ADEME

- Un représentant de la Région Bretagne

- Un représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie

- Un représentant de la Chambre des métiers

- Un représentant du Comité Régional Conchylicole

Considérant que l'objectif de ce programme sera également d'initier des démarches d'économie circulaire et de réduction des déchets selon les objectifs nouveaux définis par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la mise en œuvre d'un programme local de prévention de déchets (PLP) au sein de la Communauté de communes et la mise en place de la commission de suivi correspondante ;
- de désigner M. Dominique RIGUIDEL comme Président de cette commission de suivi ;
- de désigner les six représentants de la Communauté de communes suivants au sein de cette commission : M. Michel COUTURIER, M. Yvonnick GUEHENNEC, M. Bernard HILLIET, M. Ronan LE DELEZIR, M. Dominique RIGUIDEL et Mme Aurélie RIO ;
- d'autoriser la saisine des partenaires institutionnels afin qu'ils désignent leurs représentants ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 33	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

<p>Modification du tableau des emplois – création d'un emploi de Technicien territorial pour le service Instruction du Droit des Sols</p>
--

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Olivier LEPICK, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2017DC/059 – Feuillet 2

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

Considérant que la Collectivité a opéré un recrutement pour remplacer un agent au service IDS sur un poste de catégorie B (rédacteur ou technicien territorial). L'agent recruté est titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'adjoint administratif et est lauréat du concours de technicien ;

Afin de pourvoir au recrutement, il convient de recruter cet agent sur le grade d'adjoint administratif et de le nommer technicien territorial stagiaire pour une durée d'un an par le biais du détachement. Aussi, il convient de créer un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} mai 2017 pour le service IDS ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} mai 2017, un emploi de technicien territorial à temps complet ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/060 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 33	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois – Avancements de grade

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Olivier LEPICK, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2017DC/060 – Feuillet 2

Vu le décret n°2012-924 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que la Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé la suppression de trois emplois de rédacteur et la création de trois emplois de rédacteur principal de 2ème classe, la suppression d'un emploi d'attaché principal et la création d'un emploi d'attaché hors classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2017 :
 - 3 emplois de rédacteur territorial,
 - 1 emploi d'attaché principal ;
- de créer, à compter du 1er mai 2017 :
 - 3 emplois de rédacteur principal de 2ème classe,
 - 1 emploi d'attaché hors classe ;
- de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération N°2016DC/176 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,


Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017

N° 2017DC/061 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 33	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

Mise à jour du tableau des emplois - Modification

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Olivier LEPICK, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2017DC/061 – Feuillet 2

Considérant les recrutements opérés, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade du candidat retenu. Il est ainsi proposé de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un emploi d'adjoint administratif ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1^{er} mai 2017 :

Postes	Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nouvelle situation
Agent d'accueil / assistant service de l'eau	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 AVR. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 31 MARS 2017**

N° 2017DC/062 – Feuille 1

Date de convocation : 23 mars 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 33	Votants : 47
------------------------------	---------------	--------------

**Approbation du plan de formation 2017 des agents de la
Communauté de communes**

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mars à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace les Hermines de PLUMERGAT.

Etaients présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Marie-Claude DEVOIS, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Michel BELZ à Bernard BODIC, Lucienne DREANO à Marie-Claude DEVOIS, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Bernard HILLIET à Marie-Éliane ROZO, Michel JEANNOT à François LE COTILLEC, Jean-Pierre KERBART à Jean-Maurice MAJOU, Pierrette LE BAYON à Gérard GUILLOU, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Gérard PIERRE, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Françoise NAEL à Jean DUMOULIN, Aurélie QUEIJO à Ronan ALLAIN, Florence SEVENO à Dominique RIGUIDEL, Andrée VIELVOYE à Bruno GOASMAT, Franck VALLEIN à Fabrice ROBELET.

Absents excusés : Marie-Thérèse BAILOT, Hélène CODA-POIREY, Bernadette DESJARDINS, Jean-Michel GUEDO, Jean-François GUEZET, Guy HERCEND, Olivier LEPICK, Guy ROUSSEL, Monique THOMAS.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22, modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 relatifs respectivement à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, et modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 28 mars 2017 ;

Considérant que le plan de formation répond à une obligation réglementaire prévue par l'article 7 de la loi du 19 Février 2007 en ce sens «Les collectivités établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations et comprend plusieurs catégories». Mais au-delà de cette obligation, le plan de formation doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétence des services et les demandes de qualification des agents ;

Considérant que la formation professionnelle « tout au long de la vie » fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel, en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel ;

Considérant qu'à ce titre, la démarche formative s'inscrit dans un cadre contractualisé où l'agent, son employeur, en l'espèce l'autorité territoriale, voire l'organisme de formation, fixent les règles liées à sa réalisation ;

Considérant que le plan de formation constitue également un élément clé pour la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle et permet :

- d'assurer la cohérence entre orientations générales de la collectivité en matière de formation et souhaits individuels des agents,
- de prévoir les actions retenues au titre du DIF,
- de prendre en compte et articuler les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que bilans de compétences, VAE.

N° 2017DC/062 – Feuille 3

Considérant que dans ce cadre, le plan de formation de la Communauté de communes proposé est annuel. Il est issu du recensement des demandes émises par les agents et responsables de service au vu des objectifs, des projets de services et des besoins individuels des agents émis dans leur fiche individuelle de formation lors de l'entretien professionnel annuel. Ce plan est le complément indispensable des outils de gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Il fait apparaître les actions retenues par les directions et les élus pour les différentes catégories de personnel, au regard des différents types de formation énoncés dans règlement de formation ;

Considérant qu'à l'issue de son adoption, il sera transmis au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) qui organise les actions de formation par application d'un programme établi en fonction des plans de formation. Le plan de formation détermine notamment le programme d'actions de formations pour les formations d'intégration, de professionnalisation, les préparations aux concours et examens, les formations de perfectionnement ;

Considérant que le plan de formation de la Collectivité pour l'année 2017 s'articule autour de trois grands axes :

- la qualité du service public et le renforcement des compétences en lien avec les politiques communautaires,
- le développement des compétences et l'optimisation des ressources internes de la Collectivité,
- le développement d'une culture de prévention des risques professionnels ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Le Bureau en date du 10 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le plan de formation 2017 des agents de la Communauté de Communes joint en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

21 AVR. 2017

Le Président,


Philippe LE RAY



